



Office de l'Eau
GUADELOUPE

SCHEMA DEPARTEMENTAL MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT

Volet ASSAINISSEMENT

PHASE 3 : Schéma Départemental

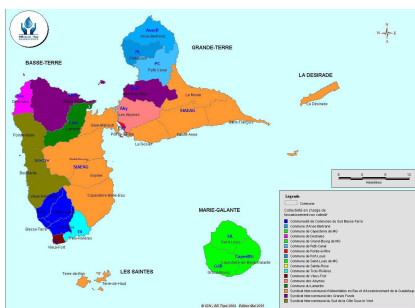


TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 PREAMBULE / INTRODUCTION.....	1-9
1 Déroulement de l'étude et objectifs de la phase 3 dans le déroulement du SDMEA1-11	
2 Organisation de l'assainissement en Guadeloupe	1-15
2.1 Assainissement collectif	1-15
2.2 Assainissement non collectif	1-20
2.3 Évolution / Gouvernance	1-26
3 État actuel de l'assainissement de la Guadeloupe	1-27
3.1 Assainissement collectif	1-27
3.2 Assainissement non-collectif	1-47
3.3 Pollution d'origine agricole et industrielle	1-55
3.4 Pollution des ports et marinas	1-56
3.5 Pollution des eaux pluviales	1-56
3.6 Estimation de la pollution rejetée	1-59
3.7 Hiérarchisation des problématiques par thème	1-63
4 Modes de gestion	1-65
4.1 Typologie des modes de gestion	1-65
4.2 Structure porteuse	1-69
5 Tarifs et budgets de l'assainissement	1-73
5.1 Assainissement collectif	1-73
5.2 Assainissement non collectif	1-77
6 Mise en œuvre des opérations	1-79
6.1 Subventions mobilisables actuellement	1-79
6.2 Hypothèses sur les subventions mobilisables à l'horizon du Schéma	1-80
6.3 Prêts bonifiés et autres dispositifs.....	1-81
7 Choix du comité de pilotage.....	1-83
7.1 Objectifs pour l'étude des solutions	1-83
7.2 Principe d'étalement des dépenses	1-87

8 Suivi du SDMEA.....	1-89
PARTIE 2 PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENT.....	2-91
1 Déclinaison du programme d'actions par objectif.....	2-93
1.1 Améliorer et fiabiliser la connaissance	2-93
1.2 Mettre à niveau les ouvrages d'assainissement	2-94
1.3 Gérer les sous-produits de l'assainissement	2-94
1.4 Assister techniquement les entités	2-94
2 Planification des travaux.....	2-97
3 Analyse organisationnelle.....	2-101
3.1 Proposition d'organisation.....	2-101
3.2 Mise en œuvre d'une structure unique	2-107
4 Analyse économique et financière.....	2-115
4.1 Analyse économique des solutions.....	2-115
4.2 Estimation de l'incidence sur le coût de l'eau à l'échelle de la Guadeloupe.....	2-121
4.3 Budgets et propositions de structures tarifaires.....	2-126
4.4 Amélioration des pratiques budgétaires.....	2-127
5 Définition des indicateurs de suivi.....	2-131
5.1 Mise en œuvre du Schéma départemental	2-131
5.2 Indicateurs proposés	2-132
5.3 Travaux de renouvellement des réseaux	2-132
PARTIE 3 SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS	3-133

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1-1 :	Entités en charge de l'assainissement collectif	1-17
Figure 1-2 :	Entités en charge de l'assainissement non collectif (ce qui est pratiqué)	1-21
Figure 1-3 :	Entités en charge de l'assainissement non collectif (ce qui est réglementaire)	1-23
Figure 1-4 :	ml de réseau par habitation raccordée	1-29
Figure 1-5 :	Carte du taux de population raccordée à l'assainissement collectif	1-31
Figure 1-6 :	Carte STEP données connues / non connues en fonction de la capacité EH (prendre 2 000 – 1 0000)	1-39
Figure 1-7 :	Nombre d'unités COLLECTIVES par type de milieu de rejet	1-42
Figure 1-8 :	Capacité nominale des unités COLLECTIVES par type de milieu de rejet	1-42
Figure 1-9 :	Carte des boues d'épuration de l'assainissement collectif	1-45
Figure 1-10 :	Carte des sous-produits de vidange de l'ANC	1-51
Figure 1-11 :	Nombre d'unités non collectives par type de milieu de rejet	1-53
Figure 1-12 :	Évolution des rejets industriels entre 2003 et 2006 (source : DRIRE) ..	1-55
Figure 1-13 :	Répartition de la pollution rejetée d'origine domestique et industrielle	1-60
Figure 1-14 :	Estimation de la pollution rejetée au milieu naturel par entité en charge de l'assainissement collectif	1-61
Figure 1-15 :	Modes de gestion de l'assainissement collectif	1-71
Figure 1-16 :	Objectifs pour les solutions proposées à l'horizon 2030	1-85
Figure 2-1 :	Présentation des différents scénarios étudiés	2-103
Figure 2-2 :	Présentation du scénario de création d'un syndicat départemental ayant la compétence assainissement collectif	2-111
Figure 2-3 :	Présentation du scénario de création d'un syndicat départemental ayant la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif	2-113
Figure 2-4 :	Évolution pluriannuel du montant des investissements par objectif ..	2-117

TABLEAUX

Tableau 1-1 :..... Maîtres d'ouvrage en charge de la compétence assainissement collectif	1-16
Tableau 3-3 :..... Maîtres d'ouvrage de la compétence assainissement non collectif	1-20
Tableau 1-2 :..... Taux de population raccordée à l'assainissement collectif	1-28
Tableau 1-3 :..... Longueur de réseau par entité en charge de l'assainissement ..	1-28
Tableau 1-5 :..... Nombre de PR par entité en charge de l'assainissement	1-33
Tableau 1-6 :..... Importance des ECPP dans les réseaux d'assainissement	1-35
Tableau 1-7 :..... Importance des ECM dans les réseaux d'assainissement	1-36
Tableau 1-8 :..... Situation réglementaire des unités de traitement existantes	1-37
Tableau 1-9 :..... Répartition des STEP par catégorie	1-38
Tableau 1-10 :..... Rendements par classes de STEP retenues	1-38
Tableau 1-11 :..... Surcharges hydrauliques et organiques des unités de traitement ..	1-41
Tableau 1-12 :..... Estimation des boues d'épuration produites par entité en charge de l'assainissement	1-43
Tableau 1-13 :..... Estimation des sous-produits de vidange produits par l'ANC par entité en charge de l'assainissement	1-48
Tableau 1-14 :..... Estimation de la part de l'ANC impactant les masses d'eau côtières	1-49
Tableau 1-15 :..... Estimation de la pollution rejetée au milieu naturel par entité en charge de l'assainissement	1-59
Tableau 1-3 :..... Typologie des modes de gestion	1-67
Tableau 1-4 :..... Maîtres d'ouvrage en charge de la compétence eau potable	1-70
Tableau 5-2 :..... Décomposition du prix de l'assainissement entre 2008 et 2009 ...	1-74
Tableau 1-7 :..... Synthèse des subventions restantes	1-80
Tableau 2-2 :..... Planification des investissements	2-99
Tableau 2-3 :..... Comparatif des scénarios d'organisation en assainissement	2-105
Tableau 2-7 :..... Synthèse des coûts d'investissement par objectif	2-115

Tableau 2-8 :.....Synthèse des coûts d'investissement par objectif et par entité.2-119

Tableau 2-4 :.....Durées d'amortissement et d'emprunt2-121

Tableau 2-10 :.....Incidence sur le coût de l'assainissement collectif à l'échelle des secteurs – Sans subvention.....2-122

Tableau 2-11 :.....Montant total des subventions à allouer annuellement par l'OE971 sur les actions en matière d'assainissement (collectif et non collectif)2-123

Tableau 2-12 :.....Incidence sur le coût de l'assainissement collectif à l'échelle des entités – Avec subventions OE9712-124

Tableau 2-13 :.....Incidence sur le coût de l'assainissement collectif dans le cas d'une structure départementale avec la compétence assainissement collectif .2-125

TABLE DES ANNEXES

PARTIE 1 **PREAMBULE / INTRODUCTION**

PARTIE 2 **PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENT**

PARTIE 3 **SYNTHESE ET CONCLUSIONS**

Annexe 1 LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

Annexe 2 FICHES ACTIONS

PARTIE 1

PREAMBULE / INTRODUCTION

Déroulement de l'étude et objectifs de la phase 3 dans le déroulement du SDMEA

L'Office de l'Eau a été créée en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la solidarité de bassin. Parmi les missions de l'Office de l'Eau, figurent la mise en œuvre et le soutien de la planification des interventions dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin.

C'est dans ce contexte que l'Office de l'Eau a lancé un Schéma Départemental Assainissement, mesure prévue au SDAGE récemment approuvé.

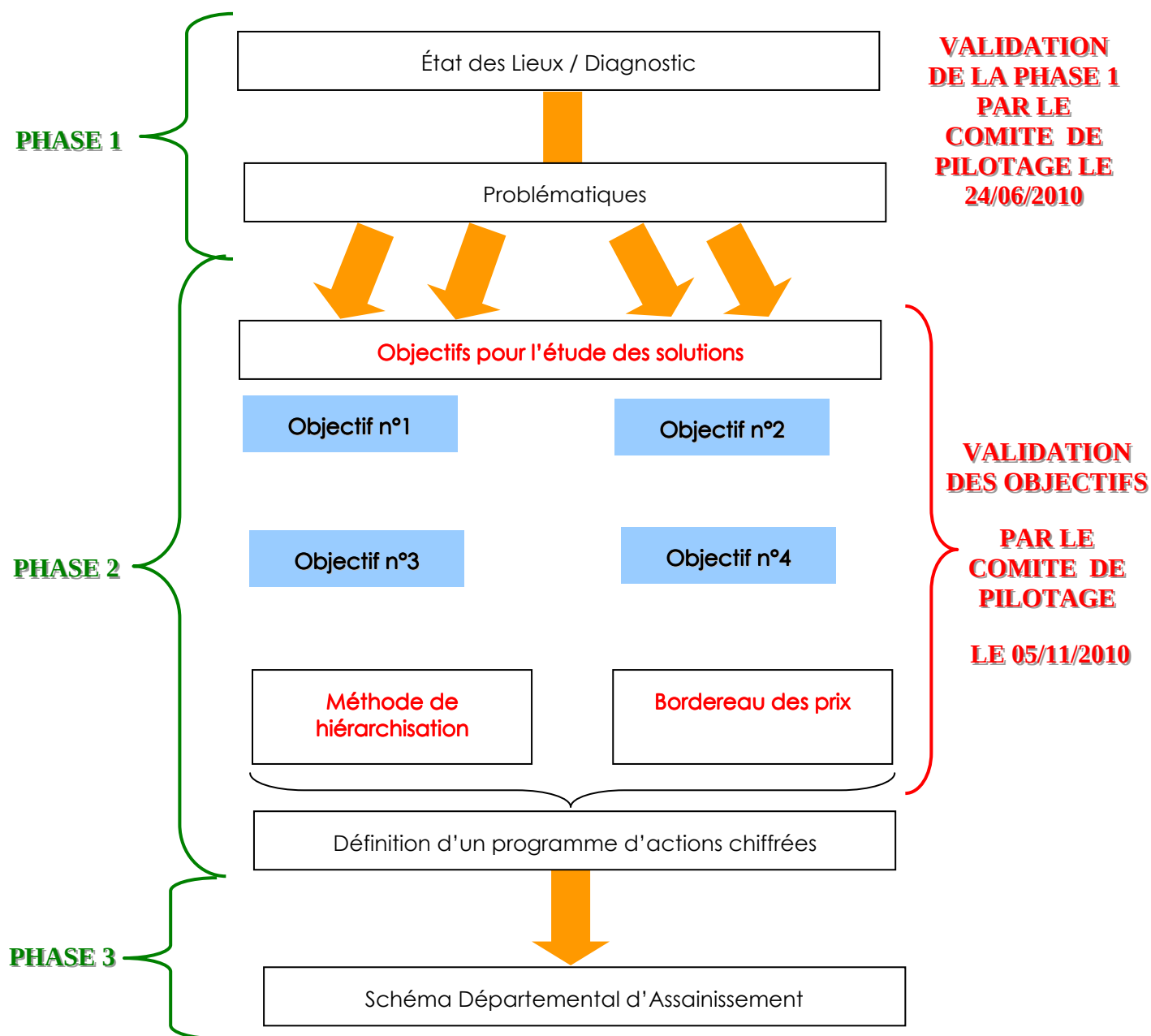
Toutes les entités sans exception ont réalisé leur Schéma Directeur d'Assainissement et ont engagé des opérations en rapport l'assainissement.

Cette démarche initiée par l'Office de l'Eau s'inscrit donc dans la continuité des réflexions sectorielles en-cours ; elle vise à prendre en compte les besoins à l'échelle du département, à fédérer les efforts de tous pour aller vers une meilleure préservation et gestion de la ressource.

L'élaboration du Schéma Départemental Assainissement pour la période 2009-2030 est réalisée en trois phases successives :

- 1) une première phase dénommée « **PHASE 1 - ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC** » validée en mai 2010 ;
- 2) une deuxième phase intitulée « **PHASE 2 – ÉTUDE DES SOLUTIONS ET HIÉRARCHISATION DES PROBLÉMATIQUES** » ;
- 3) la troisième phase dénommée « **PHASE 3 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL** ».

Le présent document correspond au Schéma Départemental.

Synoptique de déroulement de l'étude relative au Schéma
Départemental Assainissement

Les objectifs de cette dernière phase de l'étude sont de :

- synthétiser les actions et solutions retenues en phase 2 autour de fiches opérationnelles ;
- présenter un programme pluriannuel d'investissement à l'échéance 2030 ;
- analyser l'impact des actions sur le coût de l'eau et en déduire en retour les subventions à mobiliser à l'issue des programmes en cours ;
- définir des indicateurs pour suivre la mise en du Schéma.

Afin de répondre à ces objectifs, le plan du présent rapport s'articule autour de 5 parties principales :

- 1) **Préambule / Introduction** : qui rappelle les éléments du diagnostic de la phase 1 sur les aspects techniques, financiers et organisationnels ;
- 2) **Programme d'investissements et d'actions** : cette partie s'attache à présenter les solutions des points de vue technique ;
- 3) **Analyse organisationnelle** ;
- 4) **Analyse économique et financière** ;
- 5) **Définition des indicateurs de suivi.**

2

Organisation de l'assainissement en Guadeloupe

2.1 Assainissement collectif

2.1.1 Organisation actuelle

Les différentes communes de la Guadeloupe se sont organisées afin d'assurer la gestion de leur assainissement collectif. Sur les 32 communes, objet de l'étude, les maîtres d'ouvrage de l'assainissement collectif sont les suivants :

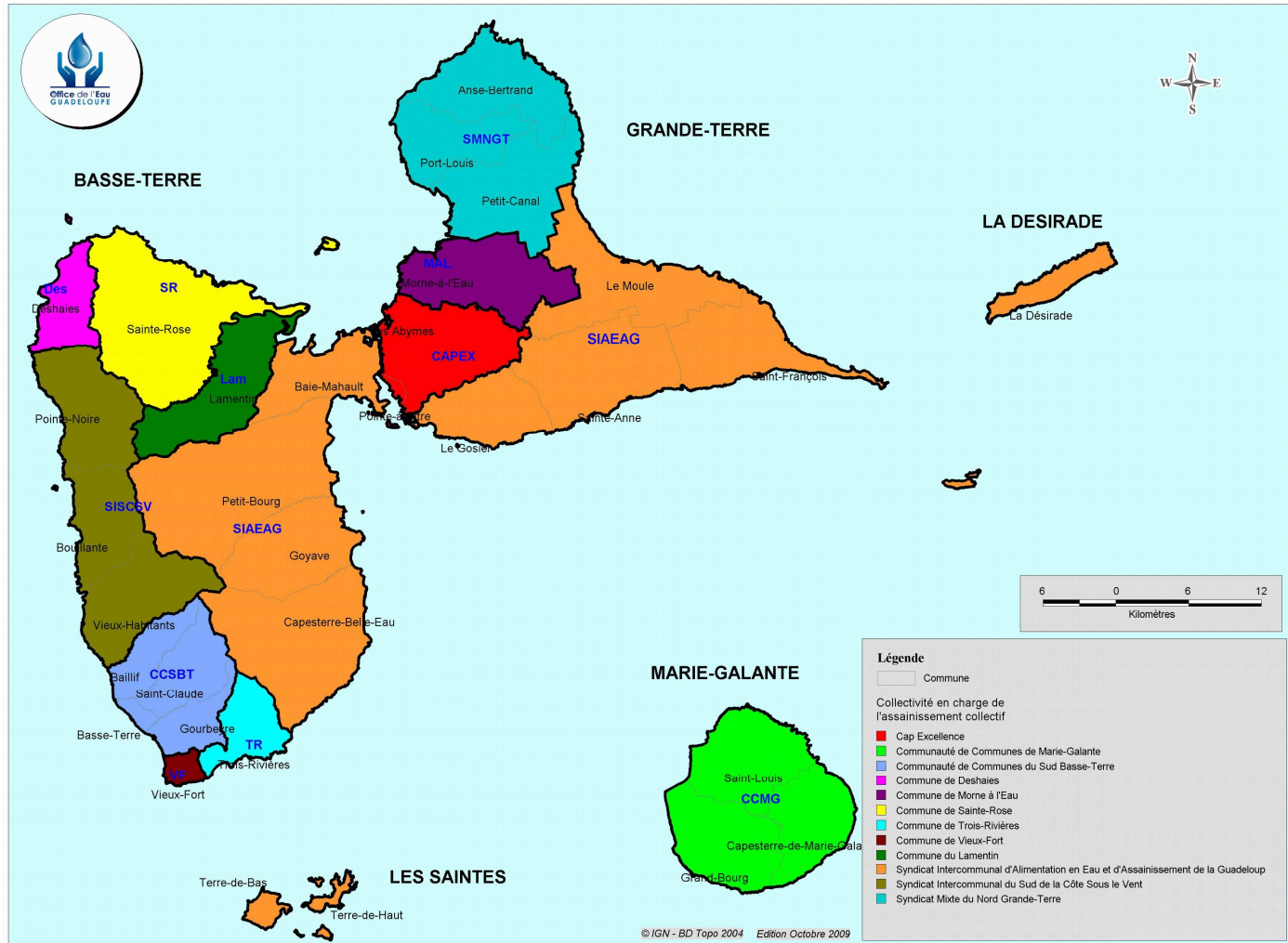
- 6 communes ;
- 2 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération ;
- 3 syndicats.

Tableau 1-1 : Maîtres d'ouvrage en charge de la compétence assainissement collectif

MAÎTRES D'OUVRAGE COMMUNES	COMPETENCE COMMUNALE	CC SUD BASSE TERRE	CC MARIE GALANTE	CAP EXCELLENCE	SIAEAG	SIGF	SMNGT	SISCSV
ABYMES				X		X		
ANSE BERTRAND							X	
BAIE-MAHAULT					X			
BAILLIF		X						
BASSE-TERRE		X						
BOUILLANTE	X							X
CAPESTERRE			X					
CAPESTERRE-BELLE-EAU					X			
DESHAIES	X							
GOSIER					X	X		
GOURBEYRE		X						
GOYAVE					X			
GRAND BOURG			X					
LA DESIRADE					X			
LAMENTIN	X							
MORNE-A-L'EAU	X					X		
MOULE					X	X		
PETIT-BOURG					X			
PETIT-CANAL							X	
POINTE-A-PITRE				X				
POINTE-NOIRE	X							X
PORT-LOUIS							X	
SAINT-CLAUDE		X						
SAINT-ANNE					X			
SAINT-ROSE	X							
SAINT-FRANCOIS					X			
SAINT-LOUIS			X					
TERRE-DE-BAS					X			
TERRE-DE-HAUT					X			
TROIS-RIVIERES	X							
VIEUX-FORT	X							
VIEUX-HABITANTS	X							X

NB : on retrouve surlignées en jaune les communes où se posent des problèmes d'interférence de territoire (transfert d'une même compétence à deux entités différentes)

Figure 1-1 : Entités en charge de l'assainissement collectif



2.1.2 Situations à régulariser

2.1.2.1 Régularisation de l'exercice de la compétence de l'assainissement par le SMNGT

Après analyse des statuts des différentes entités, il ressort que le SMNGT a la possibilité d'exercer la compétence assainissement collectif mais que l'exercice de cette compétence devrait faire l'objet d'une délibération particulière. Pour régulariser cette situation le SMNGT devra délibérer en ce sens.

2.1.2.2 Interférences de territoire entre le SIAEAG et le SIGF

Concernant le SIGF, la compétence assainissement collectif figure bien dans les statuts de ce syndicat, mais dans les faits le SIGF n'a jusqu'à présent pas exercé en tant que telle cette compétence. Le SIGF a récemment indiqué qu'il allait se positionner sur l'assainissement collectif des parties rurales des communes de Moule et Gosier.

Par ailleurs, on note dans les statuts des interférences de territoire comme pour l'eau potable. Les communes de Gosier et du Moule ont transféré cette compétence au SIAEAG qui la gère effectivement sur la partie urbaine de ces communes, sans distinction explicite de territoire.

Afin de clarifier cette situation, deux possibilités sont envisageables comme pour l'eau potable :

- soit le SIAEAG modifie ses statuts et précise le périmètre sur lequel il est compétent en excluant la zone des Grands Fonds pour les communes du Moule et de Gosier pour la compétence assainissement collectif ; il convient de noter que dans cette situation, le SIGF n'étant pas compétent en assainissement non collectif, sur la partie rurale de ces communes le SIAEAG interviendra sur le volet assainissement non collectif et le SIGF sur l'assainissement collectif ;
- soit les communes du Moule et du Gosier se retirent du SIGF, les statuts du SIAEAG continuent à s'appliquer en l'état.

2.2 Assainissement non collectif

2.2.1 Organisation actuelle

Selon les statuts des différentes entités sur le territoire, devraient exercer la compétence assainissement non collectif :

- 15 communes ayant la compétence assainissement non collectif ;
- 1 communauté de communes ;
- 1 communauté d'agglomération ;
- 1 syndicat.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les entités en charge de la compétence assainissement non collectif en fonction des territoires communaux.

Tableau 1-2 : Maîtres d'ouvrage de la compétence assainissement non collectif

MAÎTRES D'OUVRAGE COMMUNES	COMPETENCE COMMUNALE	CC SUD BASSE TERRE	CC MARIE GALANTE	CAP EXCELLENCE	SIAEAG	SMNGT	SISCV
ABYMES	X			X			
ANSE BERTRAND	X						
BAIE-MAHAULT					X		
BAILLIF		X					
BASSE-TERRE		X					
BOUILLANTE	X						X
CAPESTERRE	X						
CAPESTERRE-BELLE-EAU					X		
DESHAIES	X						
GOSIER					X		
GOURBEYRE		X					
GOYAVE					X		
GRAND BOURG	X						
LA DESIRADE					X		
LAMENTIN	X						
MORNE-A-L'EAU	X						
MOULE					X		
PETIT-BOURG					X		
PETIT-CANAL	X						
POINTE-A-PITRE	X			X			
POINTE-NOIRE	X						X
PORT-LOUIS	X						
SAINT-CLAUDE		X					
SAINTE-ANNE					X		
SAINTE-ROSE	X						
SAINT-FRANCOIS					X		
SAINT-LOUIS	X						
TERRE-DE-BAS					X		
TERRE-DE-HAUT					X		
TROIS-RIVIERES	X						
VIEUX-FORT	X						
VIEUX-HABITANTS	X						X

Figure 1-2 : Entités en charge de l'assainissement non collectif (ce qui est pratiqué)

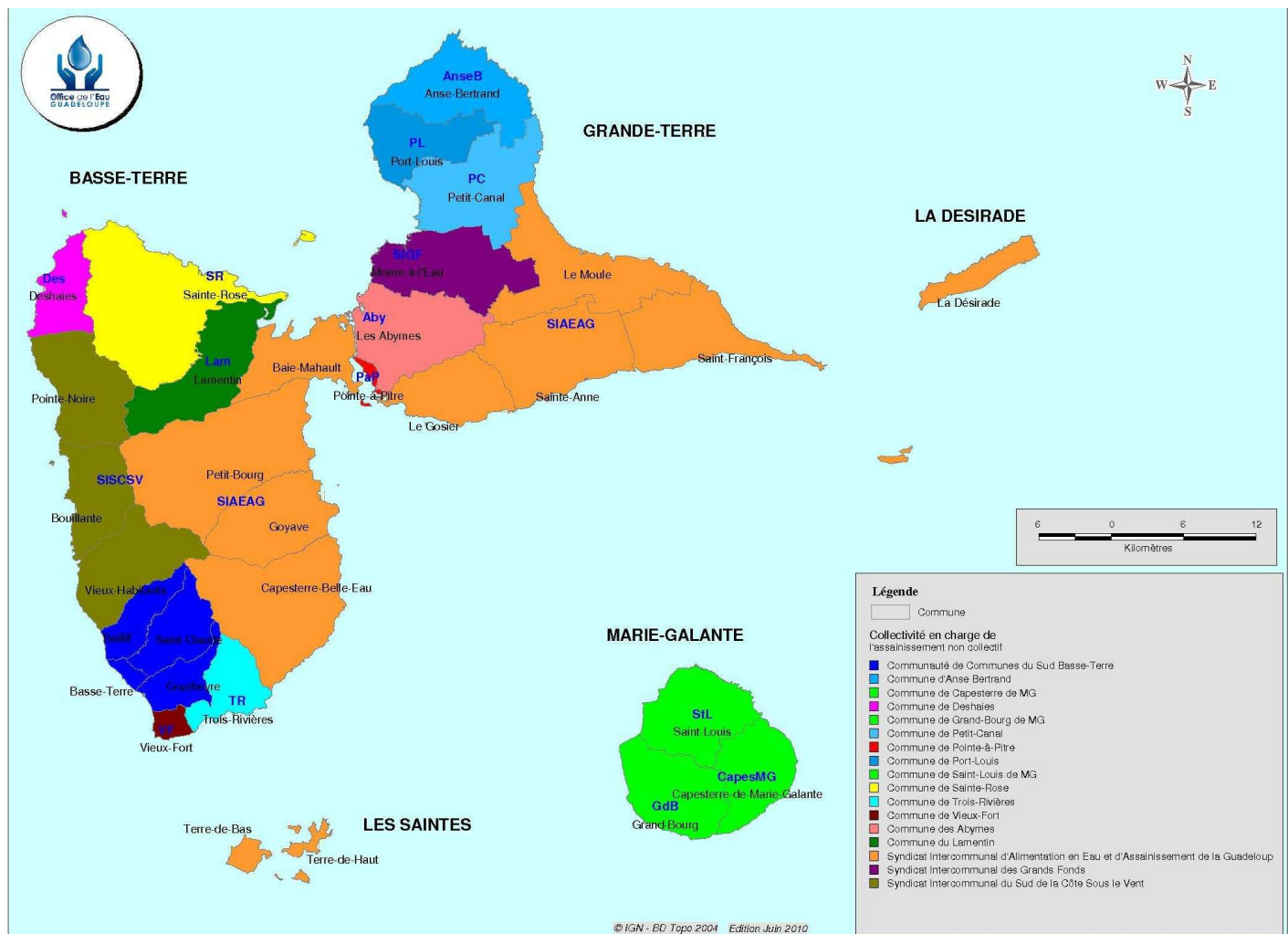
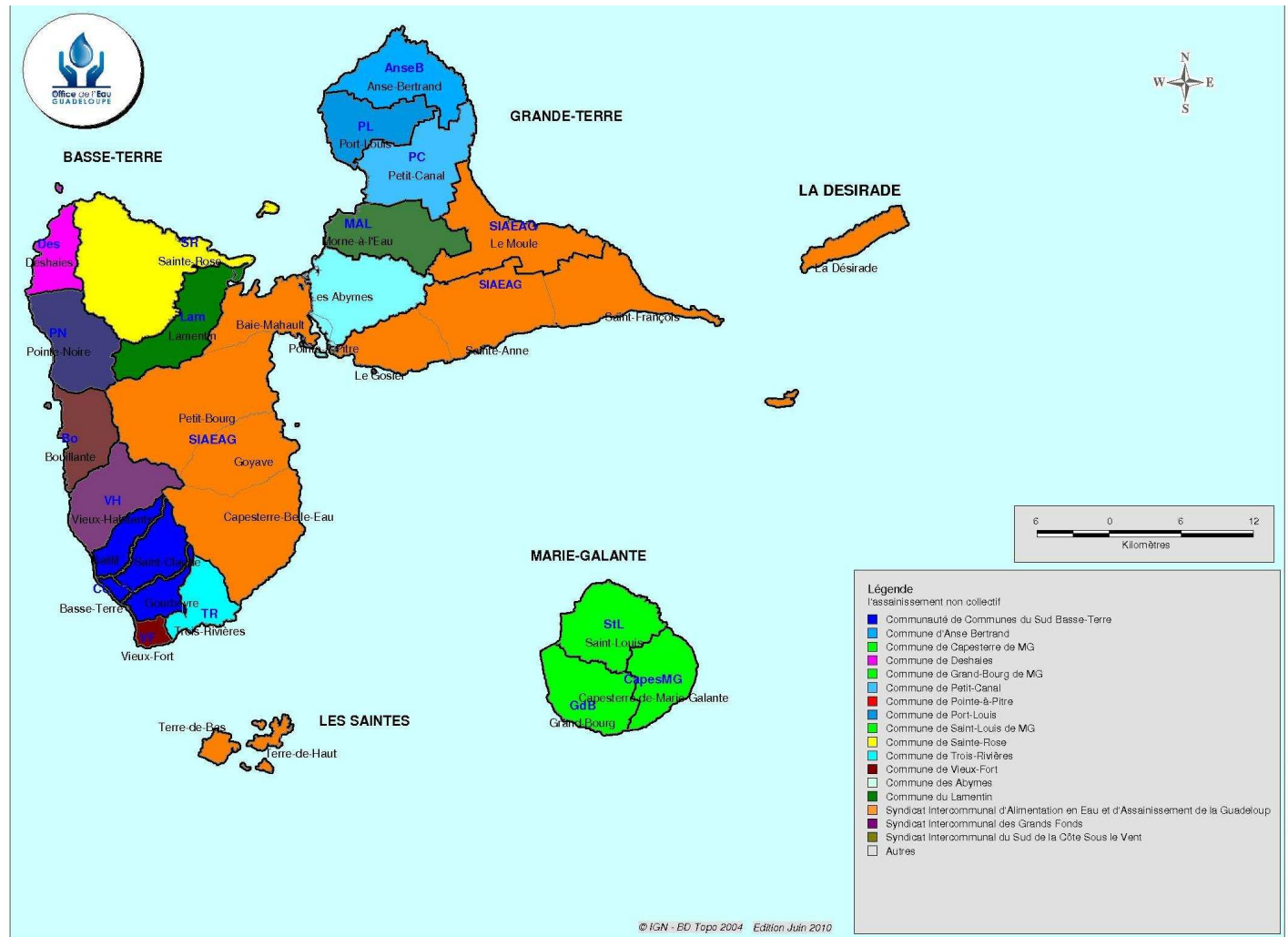


Figure 1-3 : Entités en charge de l'assainissement non collectif (ce qui est réglementaire)



En réalité, aujourd'hui la communauté d'agglomération n'exerce pas la compétence assainissement non collectif. Ayant pris la compétence assainissement à titre optionnel, l'assainissement non collectif fait bien partie de ses attributions.

Le SIGF n'est pas compétent en assainissement non collectif (cette compétence ne figure pas dans ses statuts antérieurs à 2005).

2.2.2 Situations à régulariser

2.2.2.1 Régularisation de l'exercice de la compétence de l'assainissement non collectif par le SISCSV

Le SISCSV exerce aujourd'hui la compétence assainissement non collectif, sans qu'elle ne soit inscrite dans ses statuts. Une modification des statuts du syndicat et un transfert de la compétence des communes au syndicat devront être faits en ce sens ou la compétence devra être exercée par les communes.

2.2.2.2 Création des SPANC

Enfin seuls la commune de Sainte-Rose, la CCSBT et le SIAEAG ont aujourd'hui délibéré pour la création de leur service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les autres entités devront créer leur propre SPANC pour régulariser cette situation.

2.3 Évolution / Gouvernance

Sur la base de considérations techniques et territoriales, des regroupements locaux sont envisageables. De surcroît en vue d'une mutualisation des investissements et éventuellement de l'application d'un tarif unique le SDAGE intègre une disposition visant l'étude d'un regroupement des structures de production et de distribution.



Disposition 3 : Aller vers un regroupement des structures de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement



Le regroupement des structures de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées à l'échelle de la Guadeloupe est étudié par l'Office de l'Eau en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Dans cette étude, une analyse des aspects organisationnels, techniques, économiques et juridiques de la création d'une telle structure sera réalisée.

L'objectif est de favoriser une gestion plus saine et transparente de la ressource en eau, d'optimiser les investissements à réaliser et de s'orienter vers un tarif unique de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire. L'objectif est aussi de favoriser une solidarité à l'échelle du territoire.

Parallèlement, le contexte actuel de **réforme des collectivités territoriales** incite à une évolution de la gouvernance, autour d'un regroupement des entités en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Les solutions proposées sur cet aspect en eau potable sont présentées au paragraphe PARTIE 23 Analyse organisationnelle.

3

État actuel de l'assainissement de la Guadeloupe

Ce chapitre a pour objectif de rappeler les conclusions de l'état des lieux, et notamment les difficultés pointées en matière d'alimentation en eau potable lors de la phase 1.

3.1 Assainissement collectif

3.1.1 Réseaux

3.1.1.1 Raccordement au réseau collectif

L'état des lieux réalisé en phase 1 a permis d'estimer sur chaque commune la part de population raccordée au réseau collectif et celle en non collectif. L'échelle d'analyse de la phase 2 n'étant plus le territoire communal, mais l'entité en charge de l'assainissement, le tableau ci-dessous présente le taux de raccordement au réseau collectif à cette échelle, à partir du nombre d'abonnés par entité et de la population moyenne par logement en 2008.

Tableau 1-3 : Taux de population raccordée à l'assainissement collectif

Entité en charge de l'assainissement collectif	Nombre habitants estimé 2008	Nombre abonnés 2008 <i>Données exploitants + Diag SDA</i>	Population raccordée collectif estimée	Population en assainissement non-collectif (mini-STEP privés ou autonome)	Population raccordée / population totale
Deshaies	4 358	269	700	3 658	16%
Lamentin	16 396	1 581	4 223	12 173	26%
Morne-à-l'Eau	16 574	1 435	3 749	12 825	23%
Sainte-Rose	20 679	666	1 772	18 907	9%
Trois-Rivières	8 900	1 460	3 992	4 908	45%
Vieux-Fort	1 791	26	70	1 721	4%
CCSBT	37 835	5 778	14 387	23 448	38%
CCMG	11 872	1 447	3 468	8 404	29%
Cap'Excellence	75 764	23 740	57 135	18 629	75%
SIAEAG	169 940	22 414	58 569	111 371	34%
SMNGT	18 428	2 436	6 644	11 784	36%
SISCSV	22 249	1 889	4 893	17 356	22%
Total	404 786	63 141	159 601	245 185	39%

Remarque : les données présentées dans ce tableau sont issues soit des rapports des exploitants de 2008 (en multipliant le nombre d'abonnés par le taux d'occupation moyen par logement) soit des SDAs quand le nombre d'abonnés n'est pas disponible.

3.1.1.2 Longueur de réseau

Tableau 1-4 : Longueur de réseau par entité en charge de l'assainissement

Entité en charge de l'assainissement collectif	Linéaire de réseau [km]
Deshaies	1,0
Lamentin	19,9
Morne-à-l'Eau	12,5
Sainte-Rose	14,0
Trois-Rivières	9,4
Vieux-Fort	0,4
CCSBT	44,2
CCMG	24,1
Cap'Excellence	104,9
SIAEAG	191,5
SMNGT	30,8
SISCSV	54,3
Total	507

Sur l'ensemble du département, la longueur de réseau collectif est d'environ **507 km**, réparti entre 457 km de gravitaire et 50 km de refoulement.

Remarque : Pour la commune de Désirade, il n'existe actuellement pas de réseau de collecte des eaux usées.

3.1.1.3 Intérêt économique des réseaux

La mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées n'est en principe intéressante d'un point de vue technico-économique que si **la distance moyenne séparant les habitations est inférieure à environ 25 m**. Au-delà de cette distance, la densité des habitations est trop faible et l'assainissement collectif est économiquement non compétitif (investissement trop important au regard de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif). Une donnée intéressante pour caractériser les réseaux correspond

donc au linéaire de réseau par branchement. La phase 1 a permis de déterminer, pour chaque commune (sauf Port-Louis, Sainte-Rose, Terre-de-Bas et Vieux-Fort), cet indicateur. Il est ici repris en fonction de la nouvelle échelle de travail, l'entité en charge de l'assainissement.

Il est à noter que seule le SISCSV a une distance entre branchement supérieure à 25 ml.

À l'échelle communale, et encore plus à l'échelle d'un regroupement de communes, une faible distance entre branchements n'implique pas forcément un intérêt économique à développer un réseau de collecte des eaux usées. Effectivement, il peut s'agir d'un centre-ville dense où existe un réseau, au contraire des quartiers périphériques.

Les données fournies permettent d'évaluer la densité de branchements sur le réseau, mais pour déterminer précisément les zones sur lesquelles il est le plus opportun d'engager des travaux de développement du réseau de collecte des eaux usées, il est nécessaire de se placer à l'échelle du schéma directeur communal, avec des études spécifiques aux quartiers.

Figure 1-4 : ml de réseau par habitation raccordée

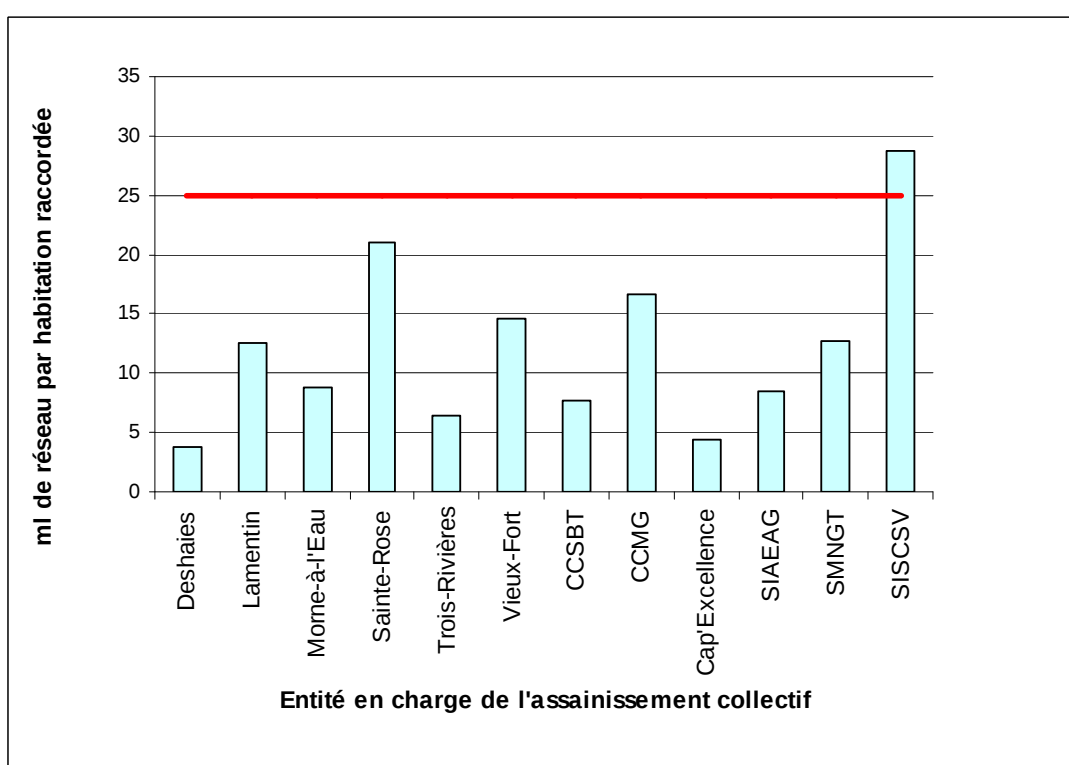
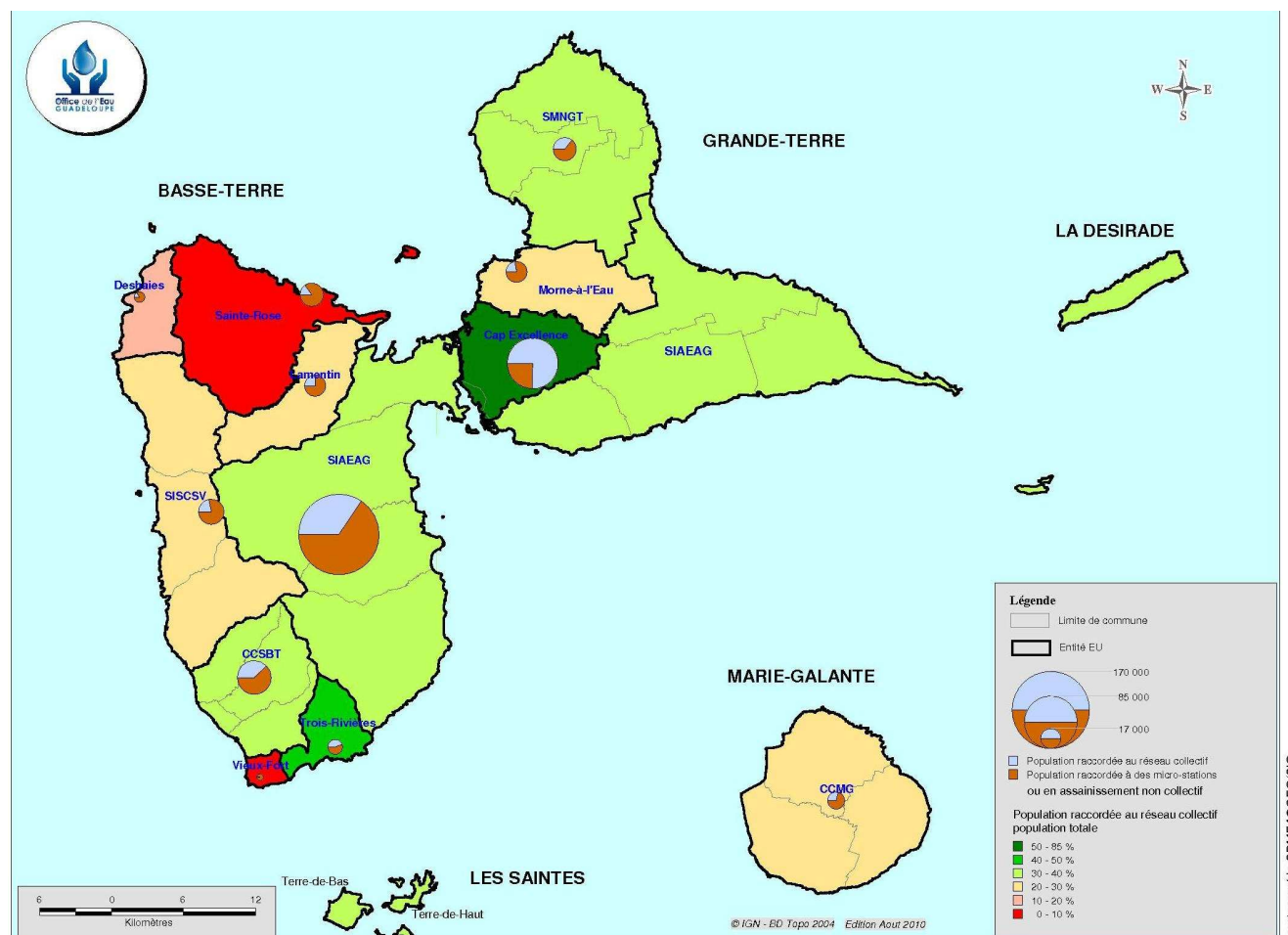


Figure 1-5 : Carte du taux de population raccordée à l'assainissement collectif



3.1.1.4 Postes de refoulement

La topographie ainsi que les distances parfois importantes entre les zones de collecte nécessitent la présence de postes de refoulement sur les réseaux. L'état des lieux a permis de répertorier **199 PR**.

Le tableau ci-dessous donne le nombre de PR par entité en charge de l'assainissement collectif.

Tableau 1-5 : Nombre de PR par entité en charge de l'assainissement

Entité en charge de l'assainissement collectif	Nombre de PR	Longueur réseau refoulement [km]
Deshaies	0	0,0
Lamentin	8	0,0
Morne-à-l'Eau	7	0,0
Sainte-Rose	5	0,0
Trois-Rivières	2	1,0
Vieux-Fort	2	0,0
CCSBT	10	3,2
CCMG	10	10,2
Cap'Excellence	21	0,0
SIAEAG	94	24,2
SMNGT	19	1,4
SISCSV	18	4,1
Non localisé	3	0,0
Total	199	44,0

Remarque : L'indication du linéaire de refoulement n'est pas disponible pour la totalité des communes, car la différenciation réseau gravitaire / de refoulement n'est pas disponible pour la totalité des communes. Ceci explique que pour certaines entités, malgré la présence de poste de relevage, la longueur du réseau de refoulement soit nulle.

3.1.1.5 Intrusion d'eau dans les réseaux

La situation sur le territoire de l'entité Cap Excellence illustre la problématique de l'intrusion d'eau dans les réseaux. Effectivement, alors que la capacité hydraulique de la station est de 1 300 m³/h, les débits actuels ont été estimés à :

- 878 m³/h d'effluents stricts en pointe ;
- 422 m³/h d'ECPP ;
- 2 493 m³/h d'ECM.

Les ECPP et les ECM n'ont pas le même impact sur le traitement et le rejet des eaux usées :

- les **ECPP sont des eaux claires permanentes**, elles provoquent :
 - o une arrivée plus importante d'eau en entrée de STEP (**augmentation de la charge hydraulique**) ;
 - o **une baisse de la charge polluante en entrée** (concentration en DCO, DBO₅, MES, ...) de l'eau en entrée de STEP, entraînant une baisse d'efficacité du process, et donc une baisse de rendements ;
 - o **un sous-dimensionnement résultant des diverses pompes de relevage**, avec une perte énergétique importante, et des temps de fonctionnement des pompes généralement trop importants.
- les **ECM sont des eaux claires météoriques**. Elles n'arrivent dans le réseau qu'au cours d'évènements pluvieux. Elles sont responsables d' :
 - o **une surcharge hydraulique du réseau**. Non dimensionné pour un tel débit, il y a alors risque de rejets directs notamment localisés au niveau des déversoirs d'orage. De plus, les PR n'étant pas non plus dimensionnés pour ces apports, ils provoquent une usure rapide des pompes, en particulier en absence de dégrilleur en entrée des PRs ;
 - o une **hausse ponctuelle du débit en entrée de STEP**. Non dimensionné pour un tel débit, il y a là aussi risque de rejets directs cette fois au niveau de bassins d'orage en amont des STEP (by-pass de la station de traitement) ;
 - o un **mauvais fonctionnement de la STEP** durant l'événement pluvieux, et même au-delà jusqu'à l'arrêt des apports en eau météorique au réseau. Ce mauvais fonctionnement du process est lié à une eau moins chargée (idem ECPP).

3.1.1.6 ECPP

L'état des lieux réalisé en phase 1 a mis en avant des intrusions massives d'eaux claires parasites permanentes, puisque **plus de 50 % des eaux arrivant au niveau des STEP est de l'eau claire parasite**, avec les conséquences listées précédemment.

Le tableau ci-dessous présente, pour les entités en charge de l'assainissement, l'importance des ECPP par rapport aux débits temps sec (ECPP + eaux usées à traiter).

Tableau 1-6 : Importance des ECPP dans les réseaux d'assainissement

Entité en charge de l'assainissement collectif	Q sec [m3/j]	Q ECPP [m3/j]	%
Deshaies			
Lamentin	466	235	50%
Morne-à-l'Eau	600	356	59%
Sainte-Rose			
Trois-Rivières	271	134	49%
Vieux-Fort			
CCSBT	1 628	286	18%
CCMG	249	130	52%
Cap'Excellence	19 220	11 839	62%
SIAEAG	9 841	5 427	55%
SMNGT	650	279	43%
SISCSV	816	407	50%
Total	33 742	19 093	57%

Remarque : les données relatives aux intrusions d'eau parasite ne sont disponibles que sur 20 des 32 communes concernées par la présente étude. Les données ne sont donc que partielles mais donnent une idée de l'importance quantitative des ECPP.

3.1.1.7 ECM

L'état des lieux réalisé en phase 1 a également mis en avant des **intrusions massives d'eaux claires météoriques** (ECM), avec les conséquences listées précédemment.

Pour évaluer l'importance de ces ECM, il est regardé au niveau des diagnostics de réseau la **surface active** correspondante. L'intégralité de la pluie tombant sur cette surface se retrouve dans le réseau de collecte des eaux usées.

Il est possible de mettre en correspondance cette surface active avec un volume d'ECM au cours d'un événement pluvieux en fonction du temps de retour de l'événement. Par exemple :

- pour une pluie de durée de 4h avec une période de retour 3 mois, la hauteur totale d'eau est de 50 mm, chaque ha de surface active génère donc **500 m³ d'ECM** ;
- pour une pluie de durée 2h dont 30 min de période intense avec une période de retour 10 ans, la hauteur totale est de 145 mm, chaque ha de surface active génère **1 450 m³ d'ECM**.

Le tableau ci-après récapitule, pour chaque entité en charge de l'assainissement collectif, les surfaces actives déterminées lors des diagnostics de réseaux, ainsi que le volume d'ECM injecté correspondant à un événement annuel ou décennal.

Tableau 1-7 : Importance des ECM dans les réseaux d'assainissement

Entité en charge de l'assainissement collectif	Surface active en Ha	Volume d'ECM durant un événement de période de retour 3 mois en m3	Volume d'ECM durant un événement de période de retour 10 ans en m3
Deshaies	NC	NC	NC
Lamentin	2,65	1 325	3 843
Morne-à-l'Eau	2,95	1 475	4 278
Sainte-Rose	NC	NC	NC
Trois-Rivières	0,7	350	1 015
Vieux-Fort	NC	NC	NC
CCSBT	NC	NC	NC
CCMG	3,7	1 850	5 365
Cap'Excellence	20	10 000	29 000
SIAEAG	24,79	12 395	35 946
SMNGT	2	1 000	2 900
SISCSV	3,2	1 600	4 640
Total	60	29 995	86 986

Remarque : les données relatives aux ECM ne sont disponibles que sur 16 des 31 communes concernées par la présente étude. Les données ne sont donc que partielles mais donnent une idée de l'importance quantitative des ECM.

Les volumes d'ECM sont particulièrement importants. En considérant un rejet de 200 l/j/hab et 161 000 habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif, le volume d'eaux usées récolté chaque jour est de l'ordre de 32 200 m³.

En ne prenant en compte que les surfaces actives identifiées (données non disponibles pour 14 communes), un événement de période de retour 3 mois et d'une durée de 4h provoque presque autant d'apport que toute une journée de collecte des eaux usées.

3.1.2 Stations d'épuration

3.1.2.1 Réglementaire

Rappel : Les unités de traitement entrent dans le champ d'application de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau :

Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

- 1° Supérieure à 600 kg de DBO₅ (soumise à autorisation) ; (= 10 000 EH) ;
- 2° Supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅ (soumise à déclaration) (200 <= 10 000 EH).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque catégorie de maîtrise d'ouvrage, le nombre de stations de traitement soumises à autorisation, à déclaration ou en-dessous du seuil de déclaration.

Tableau 1-8 : Situation réglementaire des unités de traitement existantes

Maîtrise d'ouvrage	Collective	Non - collective
Soumise à autorisation	7 dont 2 en règle (Le Gosier et St François) et 2 en cours de régularisation (Pointe à Donne et la Jaille)	0
Soumise à déclaration	49 dont 11 en règle + 1	91 dont 18 en règle
En-dessous du seuil de déclaration	8	209
Manque de précisions sur la capacité nominale	10	9

3.1.2.2 Efficacité des traitements

Les données disponibles dans les comptes-rendus techniques et schémas directeurs sur le fonctionnement des différentes unités de traitement, et plus particulièrement les charges ou concentrations en entrée et sortie des

stations, ont permis de déterminer, ou plutôt d'estimer les rendements annuels pour 30 unités, regroupées en six catégories.

Il est rappelé que l'estimation des rendements permettant d'apprécier l'efficacité des traitements nécessite que le **dispositif de prélèvement et d'analyse** soit **fiable**. Une étude menée en décembre 2005 pour le compte de la DIREN Guadeloupe sur le « Diagnostic des systèmes d'auto-surveillance des stations d'épuration collective » pointe un certain nombre de dysfonctionnements et de non conformité qui sont à l'origine de mauvaises valeurs ayant pour conséquence une estimation des rendements caractéristiques ne reflétant pas la réalité. Par ailleurs, la part importante d'intrusion d'eaux pluviales a pour conséquence de potentiellement fausser de manière sensible les valeurs de rendement épuratoire des stations d'épuration.

Tableau 1-9 : Répartition des STEP par catégorie

Filière	Boues activées	Biodisques	NC	Total
Capacité < 1 000 EH	4	1	5	10
1 000 EH < Capacité < 5 000 EH	15		2	17
5000 EH =< Capacité	3			3
Total	22	1	7	30

Concernant les rendements, il a été choisi en phase 1 de considérer deux catégories de STEP en fonction de leur capacité nominale, supérieure ou inférieure à 5 000 EH. Au niveau des petites STEP (capacité inférieure à 2 000 EH), il est proposé de retenir comme rendement les performances minimales définies par l'arrêté du 22 juin 2007 (rendement minimum en DCO : 60%, en MES : 50%, en DBO₅ : soit rendement minimum de 60%, soit concentration en sortie inférieure à 35 mg/l). Les rendements par classes de STEP retenues sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1-10 : Rendements par classes de STEP retenues

	Capacité < 2 000 EH	2000 EH < Capacité < 5 000 EH	Capacité > 5 000 EH
MES	50 %	81 %	90 %
DCO	60 %	80,8 %	91 %
DBO₅	60 % ou Concentration en sortie inférieure à 35 mg/l	87 %	93 %

3.1.2.3 Surcharge hydraulique et organique

La base de données sur les stations d'épuration établie en phase 1 consigne également les charges hydrauliques et polluantes reçues par les principaux ouvrages d'épuration lorsque la donnée est disponible : 17 unités sur les 30 sont concernées, d'une capacité minimale de 1 500 EH. L'analyse des charges reçues en entrée de ces ouvrages montre qu'un grand nombre est en surcharge.

En effet, en considérant le seuil de tolérance habituel de 20 % pour apprécier la surcharge réelle d'un ouvrage (sachant qu'il existe un écart entre charge réelle et charge théorique), on obtient (cf. tableau ci-après) :

- 6 unités en surcharge hydraulique et organique ;
- 3 unités en surcharge hydraulique seulement.

Ainsi globalement ce sont 9 ouvrages qui présentent soit une surcharge hydraulique, soit une surcharge organique soit les deux types de surcharge. L'arrivée importante d'eau claire parasite se confirme en regardant le rapport entre les surcharges hydraulique et organique des différentes unités de traitement (rapport toujours supérieur à 1, supérieur à 1,5 dans 50 % des unités, et supérieur à 2 dans plus de 30 % des unités).

Tableau 1-11 : Surcharges hydrauliques et organiques des unités de traitement

STEP	Capacité nominale EH	Capacité nominale hydraulique m³/j	charge hydraulique moyenne m³/j	surcharge hydraulique moyenne [2004-2008]	Capacité nominale organique DBO ₅	Charge organique moyenne DBO ₅	surcharge organique moyenne [2004-2008]	surcharge hydro / surcharge organique
Anse Bertrand	2000	300	168	56%	120	28	23%	2,43
Port-Louis	3000	450	593	132%	180	70	39%	3,40
Mini-STEP de Bazin	300	45	-	-	18	-	-	-
Mini-STEP de Cornet	300	45	-	-	18	-	-	-
Mini-STEP de Sainte-Amélie	250	38	-	-	15	-	-	-
Mini-STEP de Débarcadère	350	53	-	-	21	-	-	-
Folle Anse	2500	375	408	109%	150	81	54%	2,02
Les Basses	500	75	-	-	30	-	-	-
Borée	250	38	-	-	15	-	-	-
Bezard	250	38	-	-	15	-	-	-
Vidon	200	10	-	-	12	-	-	-
Domblère	250	38	-	-	15	-	-	-
Pointe à Donne	100000	14000	12258	88%	2700	1445	54%	1,64
Rousseau	4000	750	982	131%	240	87	36%	3,60
Lassere	350	120	-	-	21	-	-	-
Baie-Mahault	3000	450	2181	485%	162	779	481%	1,01
Capesterre-Belle-Eau	4000	600	2815	469%	240	779	325%	1,45
Gosier	15000	3000	2776	93%	965	850	88%	1,05
Goyave	1500	225	1196	531%	90	342	380%	1,40
Moule	4000	600	1066	178%	216	369	171%	1,04
Petit-Bourg	3000	450	2383	530%	180	707	393%	1,35
Sainte-Anne	4000	600	1535	256%	240	391	163%	1,57
Saint-François	15000	3410	1599	47%	965	386	40%	1,17
Terre de haut	1500	225	228	101%	90	78	87%	1,16
Blachon	1500	225	-	-	90	-	-	-
Montalègre	1200	180	-	-	72	18	26%	-
Le Bouchu	1800	270	298	110%	108	69	64%	1,72
Fontaine Chaude	1800	270	-	-	108	-	-	-
Les Plaines	2250	338	171	51%	135	30	22%	2,25
Trois-Rivières	2500	480	-	-	150	-	-	-

3.1.2.4 Milieu de rejets

Sept types de milieu de rejet ont été définis :

- la **mer** ;
- la **rivière** (correspondant au cours d'eau matérialisé par un trait continu sur l'IGN) ;
- la **ravine** (correspondant au cours d'eau matérialisé par un trait discontinu sur l'IGN) ;
- le **sol** ;
- la **mangrove** ;
- l'**embouchure** ;
- la **mare**.

La figure ci-dessous montre le nombre d'unités de traitement par type de rejet pour les ouvrages collectifs.

Figure 1-7 : Nombre d'unités COLLECTIVES par type de milieu de rejet

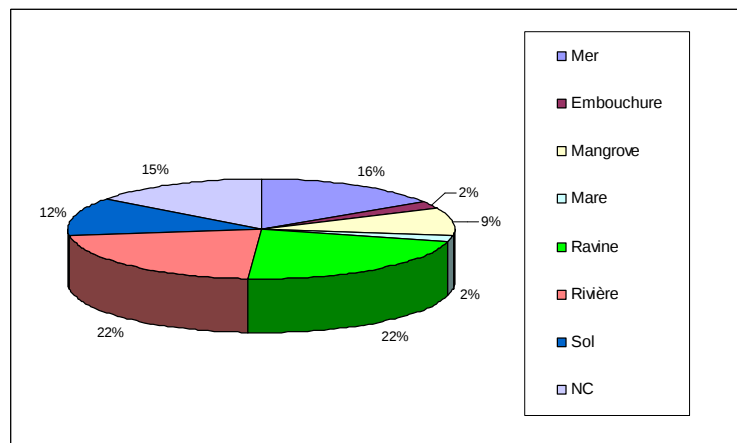
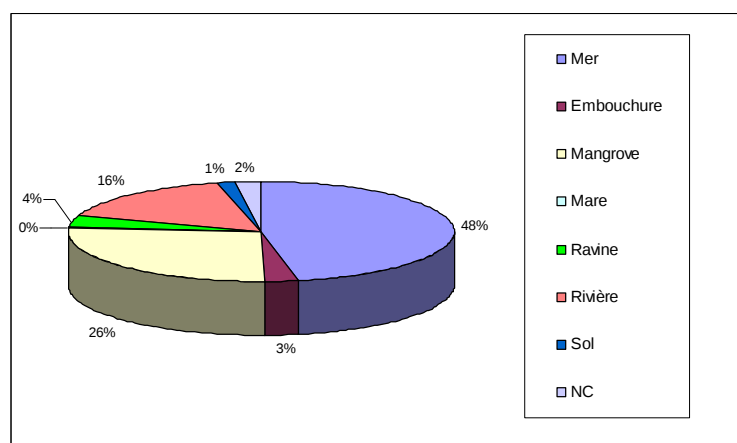


Figure 1-8 : Capacité nominale des unités COLLECTIVES par type de milieu de rejet



Pour les ouvrages non collectifs la localisation des points de rejet n'est pas assez connue pour pouvoir en faire une analyse.

3.1.2.5 Boues d'épuration

Faute de donnée quantifiée, la quantité de boues produites par les différentes unités de traitement ne peut être qu'estimée théoriquement.

La quantité théorique de boues d'épuration à traiter peut être, en l'absence de données spécifiques à la Guadeloupe, estimée en considérant un ratio de **50 % de la charge organique**, soit **30 g/j/hab MS¹**.

Le tableau ci-dessous estime pour chaque entité en charge de l'assainissement, la quantité de boues d'assainissement théoriquement à traiter. L'évaluation de la quantité de boues brute d'assainissement produites est ensuite basée sur l'hypothèse d'une siccité faible de **13 %**.

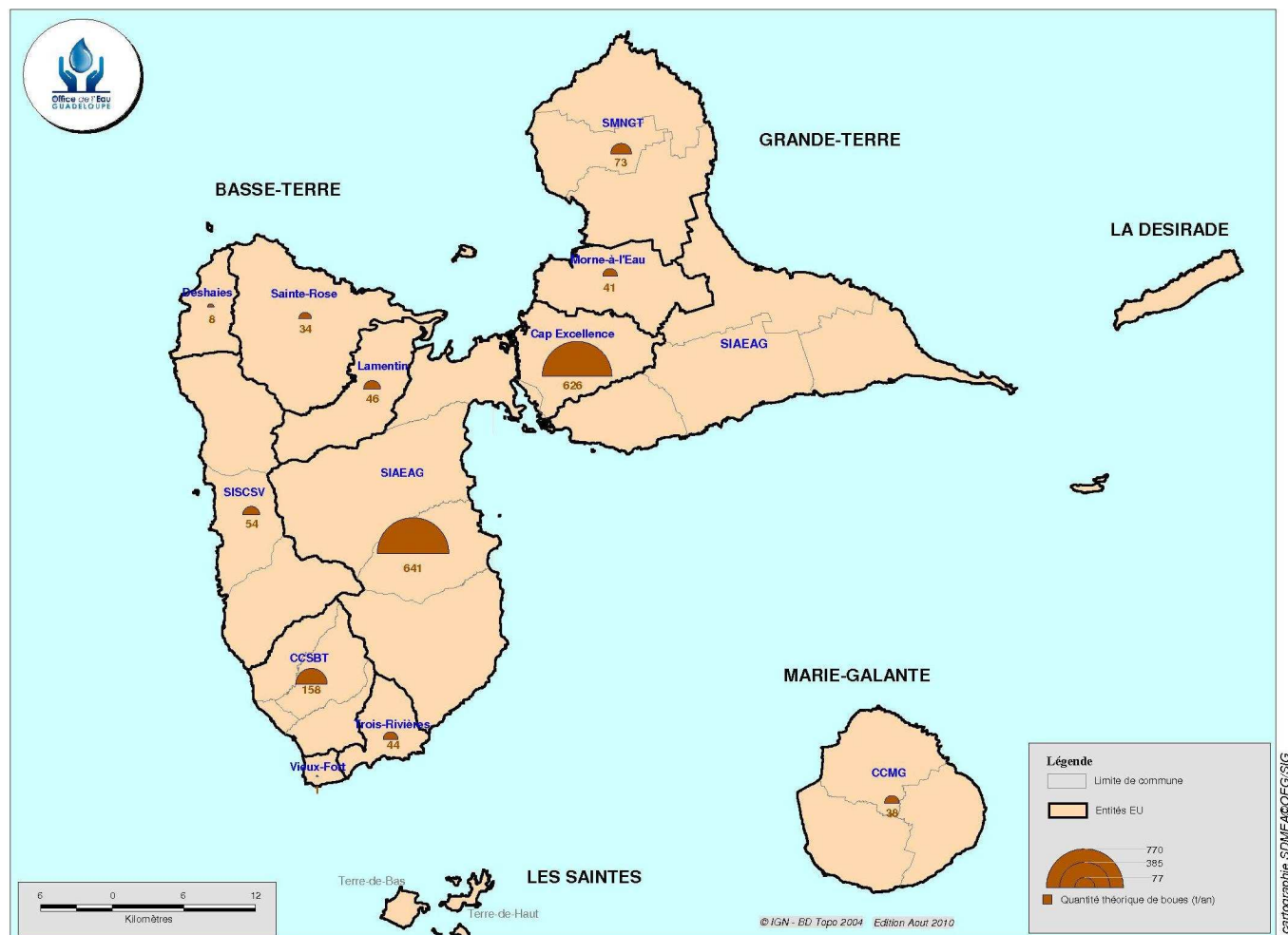
Tableau 1-12 : Estimation des boues d'épuration produites par entité en charge de l'assainissement

Entité en charge de l'assainissement collectif	Nombre habitants estimé 2008	Population Raccordée collectif	Quantité théorique de boues d'assainissement produite t MS / an	Quantité théorique de boues d'assainissement produite t / an
Deshaies	4 358	700	8	59
Lamentin	16 396	4 223	46	356
Morne-à-l'Eau	16 574	3 749	41	316
Sainte-Rose	20 679	1 772	19	149
Trois-Rivières	8 900	3 992	44	336
Vieux-Fort	1 791	70	1	6
CCSBT	37 835	14 387	158	1 212
CCMG	11 872	3 468	38	292
Cap'Excellence	75 764	57 135	626	4 813
SIAEAG	169 940	58 569	641	4 933
SMNGT	18 428	6 644	73	560
SISCSV	22 249	4 893	54	412
Total	404 786	159 601	1 748	13 443

Remarque : L'estimation ainsi faite d'une production d'environ 13 600 tonnes de boues brutes par an est inférieure aux estimations du PDEDMA, qui la situait entre 16 500 et 25 000 tonnes. Cependant ce document avait une zone d'étude plus étendue, puisque Saint-Martin tout comme Saint – Barthélémy en faisaient partie.

¹ Ratio utilisé dans le document de référence pour l'assainissement du Conseil Général du Cher

Figure 1-9 : Carte des boues d'épuration de l'assainissement collectif



3.2 Assainissement non-collectif

3.2.1 Assainissement autonome

Les résultats des enquêtes réalisées lors des différents diagnostics et schémas directeurs montrent que la grande majorité des dispositifs d'assainissement autonome répond correctement le plus souvent à leur fonction d'évacuation des eaux usées dans le sous-sol, mais rarement à leur vocation d'épuration des eaux usées et de protection du milieu naturel.

Sur la base des enquêtes réalisées dans le cadre des schémas directeurs et des diagnostics de réseau, il a été retenu en phase 1 de considérer un rendement global de l'assainissement autonome de 10 %, soit 90 % de rejets non traités directement évacués vers le milieu naturel (masse d'eau souterraine).

On peut estimer à l'heure actuelle que la pollution part vers le sous-sol ou pour les habitations à proximité des côtes vers la masse d'eau côtière, mais si les dispositions réglementaires venaient à être appliquées (vidange tous les 4 ans en particulier), l'assainissement autonome engendrerait la nécessité de traiter une importante quantité de sous-produits de vidange. On peut estimer cette quantité par la méthode suivante :

- estimation du nombre d'habitant en ANC, commune par commune, à partir du nombre de non-abonnés au service collectif d'assainissement ;
- application d'un ratio de production de matière de vidange : **0,22 m³/an/hab².**

Le volume potentiel de sous-produit de vidange de l'ANC à traiter est donc de l'ordre de **55 000 m³/an.**

² Ratio tiré d'une étude réalisée dans l'Indre et Loire par le Conseil Général¹⁸

Tableau 1-13 : Estimation des sous-produits de vidange produits par l'ANC par entité en charge de l'assainissement

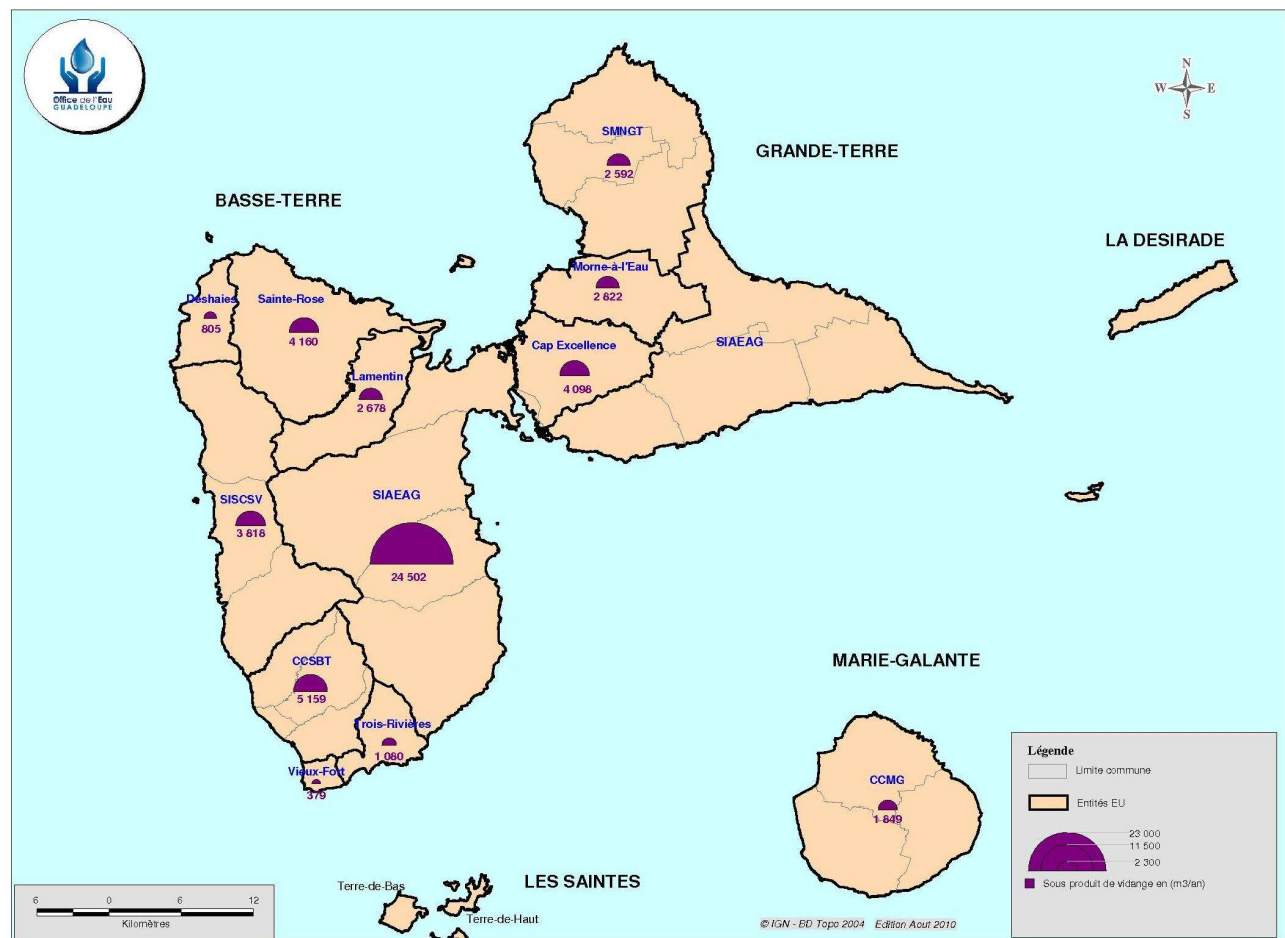
Entité en charge de l'assainissement collectif	Nombre habitants estimé 2008	Population raccordée micro-stations ou assainissement non-collectif	Sous-produit de vidange en m3/an
Deshaies	4 358	3 658	805
Lamentin	16 396	12 173	2 678
Morne-à-l'Eau	16 574	12 825	2 822
Sainte-Rose	20 679	18 907	4 160
Trois-Rivières	8 900	4 908	1 080
Vieux-Fort	1 791	1 721	379
CCSBT	37 835	23 448	5 159
CCMG	11 872	8 404	1 849
Cap'Excellence	75 764	18 629	4 098
SIAEAG	169 940	111 371	24 502
SMNGT	18 428	11 784	2 592
SISCSV	22 249	17 356	3 818
Total	404 786	245 185	53 941

En plus de la distinction par entité, il est intéressant de distinguer l'assainissement non-collectif impactant les masses d'eau souterraines de celui impactant les masses d'eau côtières. Afin de quantifier chacun des deux impacts, il a été considéré que dans une bande de 100 m autour de la côte, l'impact se ferait ressentir sur la masse d'eau côtière directement. Le nombre d'habitations ayant au moins une partie de la maison dans cette bande a été quantifié à l'aide de moyens informatiques (SIG). Il a été supposé que 50% de ces habitations ont un système d'assainissement autonome. Le tableau ci-dessous présente, pour chaque entité, le nombre d'habitations à moins de 100 m de la côte, et estime la proportion de l'assainissement non-collectif de l'entité impactant la masse d'eau côtière (et non la masse d'eau sous-terrain) à partir de l'occupation moyenne des résidences.

Tableau 1-14 : Estimation de la part de l'ANC impactant les masses d'eau côtières

Entité en charge de l'assainissement collectif	Nombre habitants estimé 2008	Nombre d'habitations situées à moins de 100m de la cote	Nombre d'habitants estimés à moins de 100 m de la cote	Population en assainissement non-collectif (mini-STEP privés ou autonome)	Dont population "cotière" avec hypothèse que 50% raccordé au collectif	% pollution liée à l'assainissement non-collectif rejeté dans la masse d'eau cotière
Deshaies	4 358	342	889	3 658	444	12%
Lamentin	16 396	18	48	12 173	24	0%
Morne-à-l'Eau	16 574	102	266	12 825	133	1%
Sainte-Rose	20 679	265	705	18 907	353	2%
Trois-Rivières	8 900	270	738	4 908	369	8%
Vieux-Fort	1 791	207	554	1 721	277	16%
CCSBT	37 835	644	1 604	23 448	802	3%
CCMG	11 872	885	2 121	8 404	1 060	13%
Cap'Excellence	75 764	386	929	18 629	464	2%
SIAEAG	169 940	4558	11 910	111 371	5 955	5%
SMNGT	18 428	398	1 086	11 784	543	5%
SISCSV	22 249	1350	3 497	17 356	1 748	10%
Total	404 786	9 425	24 347	245 185	12 173	5%

Figure 1-10 : Carte des sous-produits de vidange de l'ANC



3.2.2 Petites unités de traitement non collectives

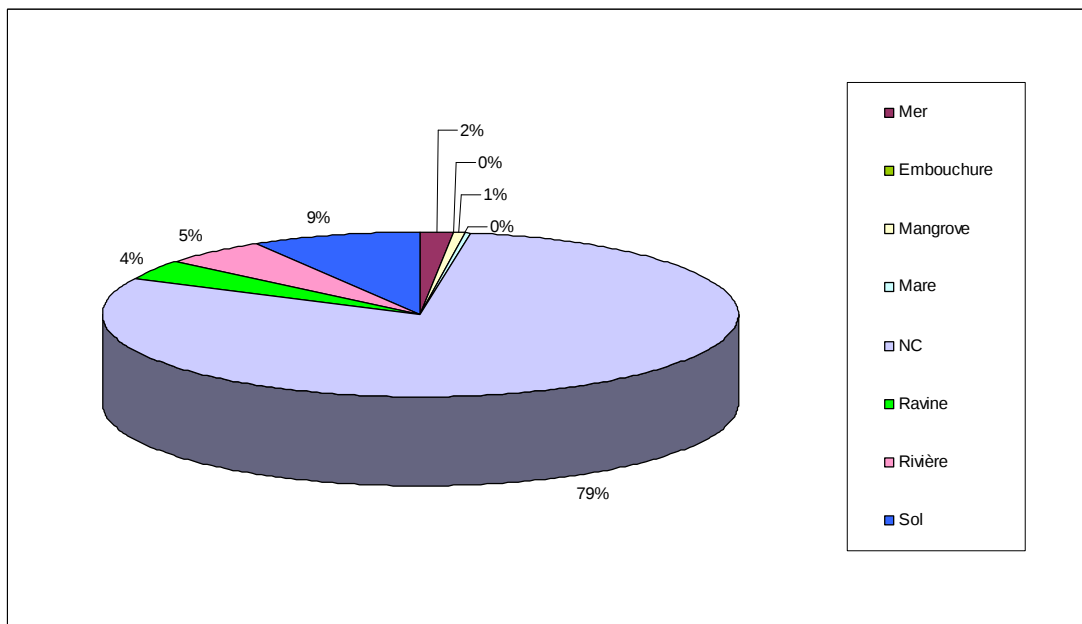
Les petites unités de traitement non collectives, **309 ouvrages** recensés, sont actuellement mal connus (seulement **52 sont localisées**). Toutes les unités ont une capacité nominale inférieure à 2 000 EH et la moitié d'entre elles a une capacité inférieure à 200 EH, pour une capacité totale cumulée de 43 000 EH.

Sur les 91 soumises à déclaration, seules **18 sont en règle**.

En l'absence de mesures, l'efficacité du traitement de ces petites unités n'est pas quantifiable. Toutefois au regard des plaintes enregistrées au service Police de l'Eau ou dans les communes, ce type de dispositif pour lequel aucun n'entretien n'est réalisé, est souvent **défaillant**.

Les points de rejet de ces unités sont très mal connus.

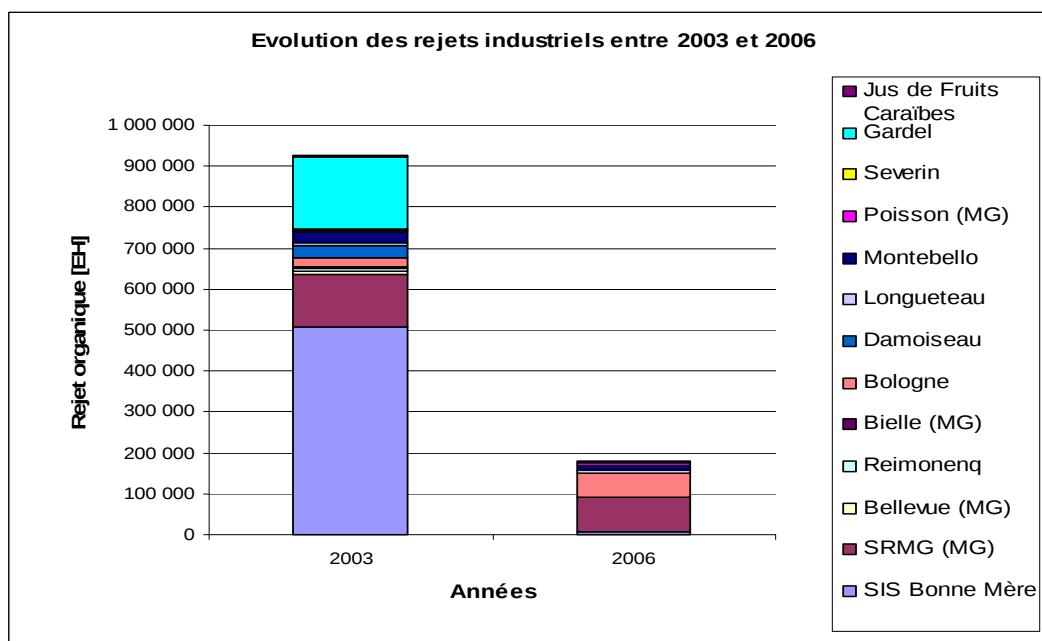
Figure 1-11 : Nombre d'unités non collectives par type de milieu de rejet



3.3 Pollution d'origine agricole et industrielle

Les données recueillies en phase 1 ont montré que le traitement de la **pollution d'origine industrielle s'est considérablement amélioré depuis 2003**. La figure suivante présente l'évolution du bilan des rejets des établissements soumis à autorisation entre 2003 et 2006.

Figure 1-12 : Évolution des rejets industriels entre 2003 et 2006 (source : DRIRE)



La charge organique des rejets liquides au milieu naturel a diminué de 80 % en 3 ans, suite à d'importants investissements réalisés par les établissements industriels.

Tous les établissements n'ont pas terminé leurs investissements. Deux d'entre eux sont notamment à l'origine de 80 % de la charge organique rejetée au milieu naturel en 2006.

La quantification de la pollution agricole liée aux élevages et aux cultures n'a pas été possible en phase 1, faute de données.

3.4 Pollution des ports et marinas

37 ports sont recensés en Guadeloupe, dont 25 à maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.

Dans le cadre de la phase 1, un questionnaire visant à estimer la pollution et les modalités de traitement mis en œuvre pour les différents types d'eaux concernées, a été adressé à chacun des maîtres d'ouvrage, 6 retours de questionnaire ont été enregistrés

Ce faible retour de questionnaire associé à une faible bibliographie sur le sujet aux Antilles a rendu difficile une estimation quantitative de la pollution générée par les ports de Guadeloupe et il serait hasardeux d'appliquer les ratios de métropole.

Il ressort de l'analyse de ces questionnaires que les ports ne sont en général pas équipés pour traiter les pollutions générées par leurs activités (absence de système de collecte et de traitement des eaux pluviales, absence de système pour récupérer les eaux usées des navires, absence de dispositif pour faire face à une pollution accidentelle...).

Il convient toutefois de noter que **la marina de Pointe-à-Pitre** a mis en conformité son aire de carénage avec mise en place d'un système de traitement des pollutions. S'agissant d'un des plus importants ports de Guadeloupe, ces travaux devraient permettre d'améliorer la qualité des eaux de la zone.

Une zone technique est actuellement en projet sur le port de Saint-François.

3.5 Pollution des eaux pluviales

La collecte et le traitement des eaux pluviales est une compétence qui est restée globalement communale et qui n'a pas été pour la plus grande partie déléguée à une structure intercommunale.

Les principaux impacts potentiels des rejets urbains de temps de pluie sur le milieu récepteur sont :

- la pollution visuelle liée à la présence de flottants ;
- la desoxygenation du milieu due aux apports de matières organiques dégradables et de matières azotées ;
- les effets toxiques produits par les rejets de (micro) polluants inorganiques et organiques (hydrocarbures, métaux, produits phytosanitaires, NH₄...) ;

- les effets liés aux apports de particules en suspension : augmentation de la turbidité du milieu, colmatage des fonds, relargage lent de polluants ;
- la pollution microbiologique liée à l'apport d'agents pathogène et qui rend l'eau impropre à certains usages ;
- les dysfonctionnements engendrés sur le traitement des eaux usées par l'intrusion d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées (déversoirs d'orage, bassin d'orages, baisse des rendements des STEP suite à la baisse des concentrations en polluants des effluents en entrée).

Seul ce dernier point a pu être partiellement quantifié en phase 1, à travers l'estimation de l'influence des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement.

Ces données proviennent exclusivement des Schémas Directeurs d'Assainissement qui incluent la plupart du temps un volet eaux pluviales. Toutefois l'approche méthodologique varie d'une commune à l'autre et ne permet pas de recueillir le même niveau d'information pour les 32 communes de Guadeloupe. Le volet qualitatif n'est que très rarement abordée.

L'étude des diagnostics d'eaux pluviales révèle qu'il n'y a quasiment aucun ouvrage de traitement des eaux pluviales avant rejet vers le milieu naturel.

3.6 Estimation de la pollution rejetée

A partir des hypothèses de traitement de l'assainissement collectif, non collectif et industriel, une estimation de la pollution rejetée par commune a été réalisée en phase 1.

Elle est ici reprise en se basant :

- sur la nouvelle estimation de la population raccordée à l'assainissement collectif (à partir du nombre d'abonnés au service d'assainissement) et en se plaçant à l'échelle de l'entité en charge de l'assainissement collectif ;
- en considérant un rendement de **l'assainissement collectif de 80 %** pour toutes les entités en charges de l'assainissement sauf Cap Excellence et le SIAEAG où la présence de STEP de grandes dimensions améliore le rendement à 90 %.

Tableau 1-15 : Estimation de la pollution rejetée au milieu naturel par entité en charge de l'assainissement

Entité en charge de l'assainissement collectif	Pollution rejetée DBO5 collectif [kg/j]	Pollution rejetée DBO5 micro-stations ou autonome [kg/j]	Pollution rejetée DBO5 industrielle [kg/j]	Pollution rejetée DBO5 domestique + industrielle [kg/j]
Deshaies	8	198	0	206
Lamentin	51	657	0	708
Morne-à-l'Eau	45	693	0	738
Sainte-Rose	21	1021	345	1 387
Trois-Rivières	48	265	0	313
Vieux-Fort	1	93	0	94
CCSBT	173	1266	3 489	4 928
CCMG	42	454	306	802
Cap'Excellence	686	1006	0	1 692
SIAEAG	703	6014	1 478	8 194
SMNGT	80	636	0	716
SISCSV	59	937	0	996
Total	1 915	13 240	5 618	20 773

Chaque jour, environ 21 tonnes de DBO₅ sont rejetés au milieu naturel en Guadeloupe, dont environ les deux tiers (64 %) proviennent de micro-stations ou de l'assainissement autonome. **Ces rejets correspondent à 28 % de la pollution brute.**

Figure 1-13 : Répartition de la pollution rejetée d'origine domestique et industrielle

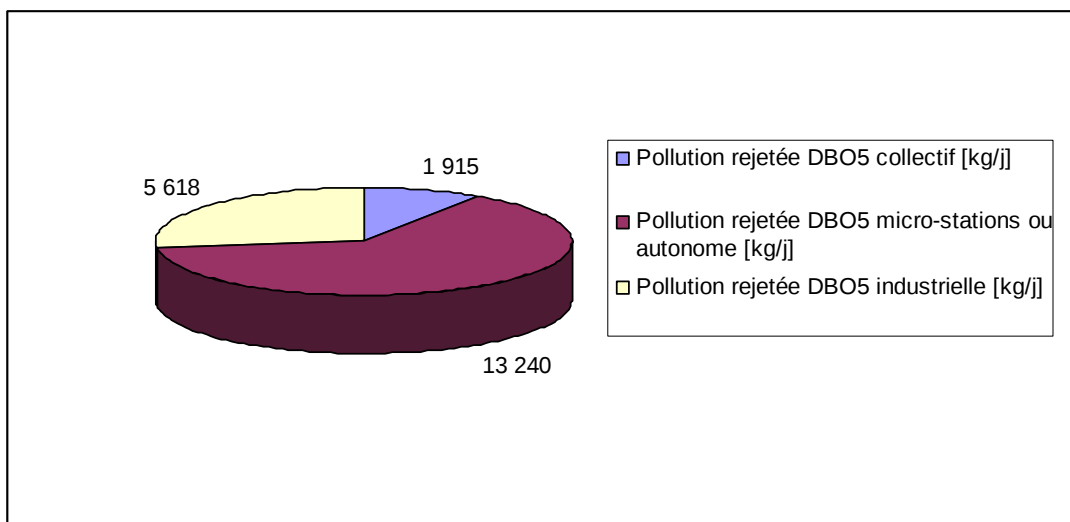
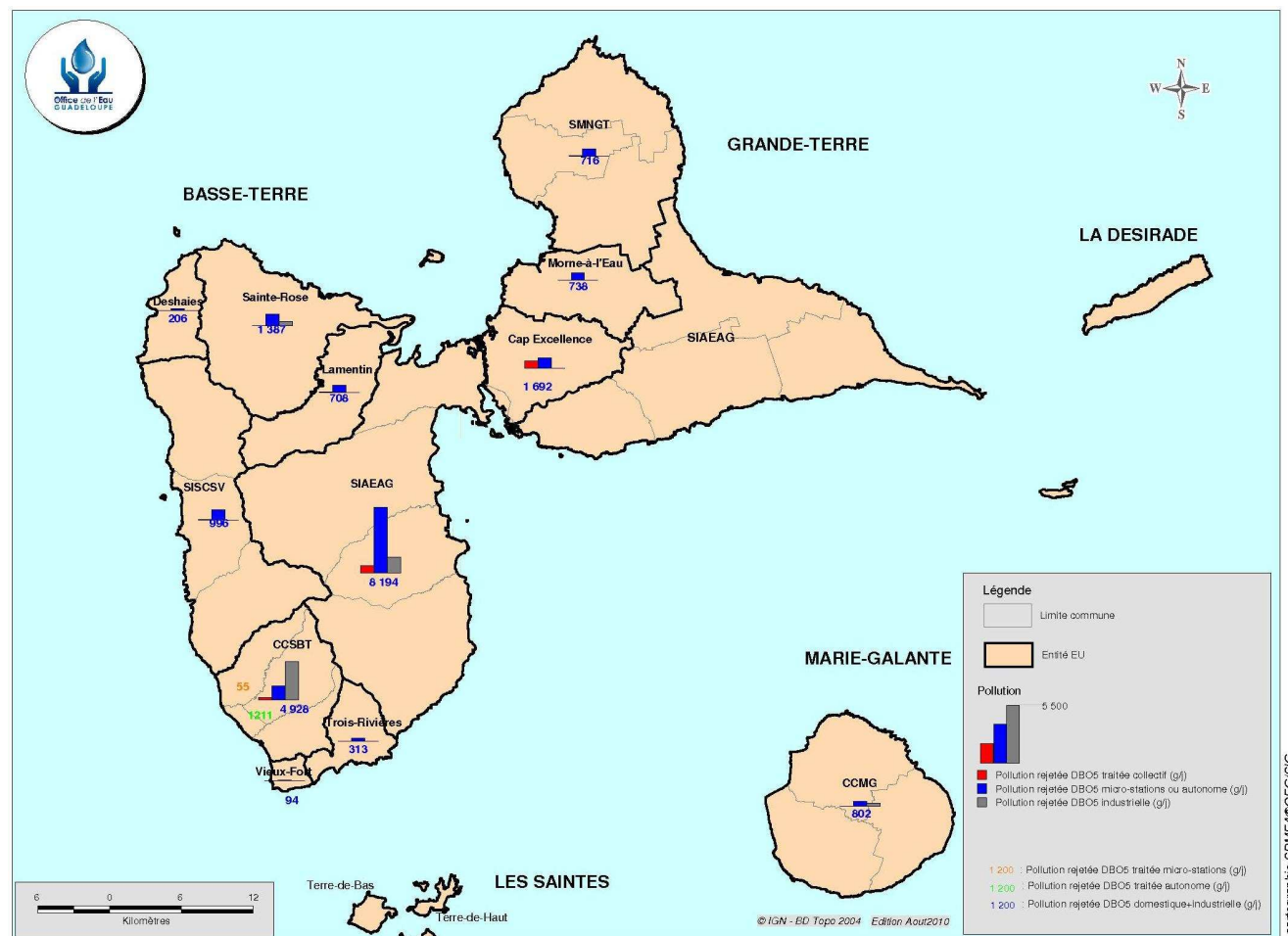


Figure 1-14 : Estimation de la pollution rejetée au milieu naturel par entité en charge de l'assainissement collectif



3.7 Hiérarchisation des problématiques par thème

Les problématiques en matière d'assainissement peuvent être rassemblées autour des thématiques suivantes, par ordre de priorité :

- **Problématique n°1** : d'ordre administrative et organisationnelle :
 - o certains **statuts** des entités en charge de l'assainissement manquent de clarté et mériteraient d'être **actualisés** ;
 - o une partie des communes n'a pas délégué l'assainissement non collectif à la structure à qui elle a délégué son assainissement collectif ;
 - o **deux SPANC sont créés** dont **un seul opérationnel** sur la partie contrôle de conception dans le cadre des contrôles de permis de construire ;
 - o **391 unités de traitement** sont recensées dont 82 sous maîtrise d'ouvrage collective, 309 sous maîtrise d'ouvrage non collective absence de servitudes (conduites d'adduction sous maison privée) ;
- **Problématique n°2** : une programmation en assainissement non suivie :
 - o tous les SDA ont été réalisés mais rarement mis à l'enquête publique ni annexés au document d'urbanisme ; les préconisations de travaux sont rarement suivies ; de surcroît pour certaines communes les documents commencent à dater et ne sont plus en adéquation avec la politique d'urbanisation de la commune ;
 - o manque de coordination entre l'**urbanisation** et le développement des infrastructures d'assainissement.
- **Problématique n°3** : des ouvrages peu entretenus :
 - o **50 %** des eaux arrivant au niveau des STEP sont des **eaux claires** et ne nécessiteraient normalement pas de traitement ;

- **Problématique n°4 :** peu de connaissance sur l'impact réel de l'assainissement :
 - o aucun diagnostic de l'assainissement non collectif n'a été réalisé (échéance 2012) résultant sur une connaissance de l'assainissement individuel essentiellement qualitative qui conduit à considérer que la quasi-totalité des ouvrages est défectueuse ;
 - o la pollution issues des ports et marinas n'est pas quantifiable ;
- **Problématique n°5 :** des difficultés de mise en œuvre des filières de prise en charge des sous-produits de l'assainissement :
 - o il n'y a pas de filière d'élimination pour les matières de vidange et les produits de curage ;
 - o la seule filière d'élimination autorisée pour les boues est le compostage ;
- **Problématique n°6 :** gestion financière et technique à améliorer :
 - o budgets non équilibrés ;
 - o dotations aux amortissements insuffisantes ;
 - o dotations aux impayés insuffisantes ;
 - o prix de l'eau < coût de l'eau ;
 - o difficulté à porter les projets au sein des entités.

Les solutions proposées sur cet aspect en eau potable sont présentées au à la PARTIE 21

4

Modes de gestion

Le débat entre modes de gestion relève davantage de la doctrine que de l'analyse. Délégation de service et régie sont des cadres juridiques définis par le législateur et doivent être considérés comme tels. En revanche, le plus ou moins bon usage qui a pu être fait tant de la régie que de la délégation de service a largement alimenté la critique, à commencer par celle des plus hautes assemblées, notamment la Cour des Comptes.

Le constat qui a pu être fait, au travers du suivi ou de l'analyse de fonctionnement de nombreuses régies ou affermages, est que la qualité des résultats, qu'il s'agisse de régie ou d'affermage, dépend de la rigueur de la gestion et du reporting qui en est fait et des dispositifs de contrôle mis en place.

Lorsque l'entité assure le contrôle des comptes et des prestations du délégataire (au besoin en se faisant assister), on obtient la qualité de service attendue du contrat.

4.1 Typologie des modes de gestion

Une présentation des différents modes de gestion a été faite en phase 2, sont présentée dans le tableau ci-après une synthèse de cette typologie.

En Guadeloupe, l'assainissement collectif est gérée soit en régie (directe ou prestation de service) soit en délégation de service (par affermage ou gérance). Il n'existe pas de régime concessif.

L'assainissement non collectif est gérée pour la totalité des entités en régie directe, à l'exception du SIAEAG qui a opté pour une prestation de service.

Tableau 1-16 : Typologie des modes de gestion

Modes de gestion	Dénomination	Statut de l'opérateur	Modalités de gestion du service	- Aspects budgétaires - Rémunération de l'opérateur - Identification du coût du service
Gestion directe	Régie	intégré	Gestion intégrée au sein de l'autorité organisatrice	- Budget annexe du service public - Coût du service difficilement identifiable (charges fondues entre budget général et budget annexe)
	Régie autonome	intégré mais distinct de l'autorité organisatrice	Gestion partiellement autonome	- Budget annexe du service public - Coût du service aisément identifiable
	Régie autonome et dotée de la personnalité financière	intégré mais distinct de l'autorité organisatrice	Gestion autonome	- Budget annexe du service public - Statut d'Établissement public industriel et commercial - Coût du service aisément identifiable
	Régie avec marché(s) de prestations de services	Prestataire(s) assurant certaines des opérations de gestion	Obligation de moyens pour assurer les opérations du marché	- Budget annexe du service public - Marché(s) public(s) de services avec rémunération selon CCAP par l'autorité organisatrice - Coût du service difficilement identifiable
Marché public	Gérance	Prestataire privé	Gestion partielle ou totale selon le contrat	- Budget annexe du service public - Rémunération forfaitaire par l'autorité organisatrice - Coût du service difficilement identifiable
	Régie intéressée	Prestataire privé	Gestion partielle ou totale selon le contrat	- Budget annexe du service public - Rémunération forfaitaire par l'autorité organisatrice avec intéressement aux résultats de l'exploitation - Coût du service difficilement identifiable
Gestion déléguée	Affermage	Fermier	Gestion totale	- Budget annexe du service public - Rémunération directe par les usagers incluse dans la redevance - Coût du service aisément identifiable
	Concession	Concessionnaire	Gestion totale avec financement des investissements	- Budget annexe du service public - Rémunération directe par les usagers incluse dans la redevance - Coût du service difficilement identifiable

D'après F. MAUVAIS, 2008, extrait de L. GUERIN-SCHNEIDER, 2001, en annexe de G. Fauquert, 2003

4.2 Structure porteuse

4.2.1 Entreprise Publique Locale (EPL)

Les Entreprises Publiques Locales (EPL) sont des entreprises au service des collectivités locales, des territoires et de leurs habitants. Ces entreprises peuvent être des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) ou des Sociétés Publiques Locales (SPL). L'ensemble des EPL est représenté par la Fédération des EPL.

4.2.1.1 Société d'Économie Mixte (SEM)

Les SEM sont des sociétés anonymes créées par les collectivités locales ou leurs groupements. Le capital de cette société est majoritairement détenu par les collectivités locales. En effet, ces dernières doivent détenir entre 50 et 85 % du capital. Les actionnaires privés apportent leurs savoir-faire et contribuent à la bonne gouvernance de la société. Elles disposent au minimum de 7 actionnaires dont l'un est obligatoirement une personne privée.

Les SEM sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. En outre leur champ d'action territorial n'est pas limité.

Les SEM peuvent intervenir aussi bien pour leur propre compte que pour d'autres clients que leurs actionnaires. En revanche, les collectivités locales ont obligation de mise en concurrence pour la réalisation des missions.

4.2.1.2 Société Publique Locale (SPL)

Les SPL sont un mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. En effet ce sont des sociétés anonymes entièrement détenues par les collectivités (au minimum 2 collectivités locales). Les domaines de compétences est, comme pour les SEM, la réalisation d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Cependant, les SPL ne peuvent travailler que pour les actionnaires publics, et se limitent à leurs propres territoires.

En outre, ces sociétés sont considérées comme des opérateurs internes et n'ont donc pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires.

4.2.1.3 Comparatif SEM-SPL

Tableau 1-17 : Maîtres d'ouvrage en charge de la compétence eau potable

	SEM	SPL
Statut	Société anonyme	Société anonyme
Membres	Collectivités locales et actionnaires privés 7 actionnaires minimum 1 actionnaire privé minimum	Collectivités locales 2 collectivités minimum
Capital	50 à 85% détenu par les collectivités locales	Entièrement détenu par les collectivités locales
Champs d'action territorial	Non limité	Limitation aux territoires des collectivités
Mise en concurrence	Oui	Non

4.2.2 Partenariat Public Privé (PPP)

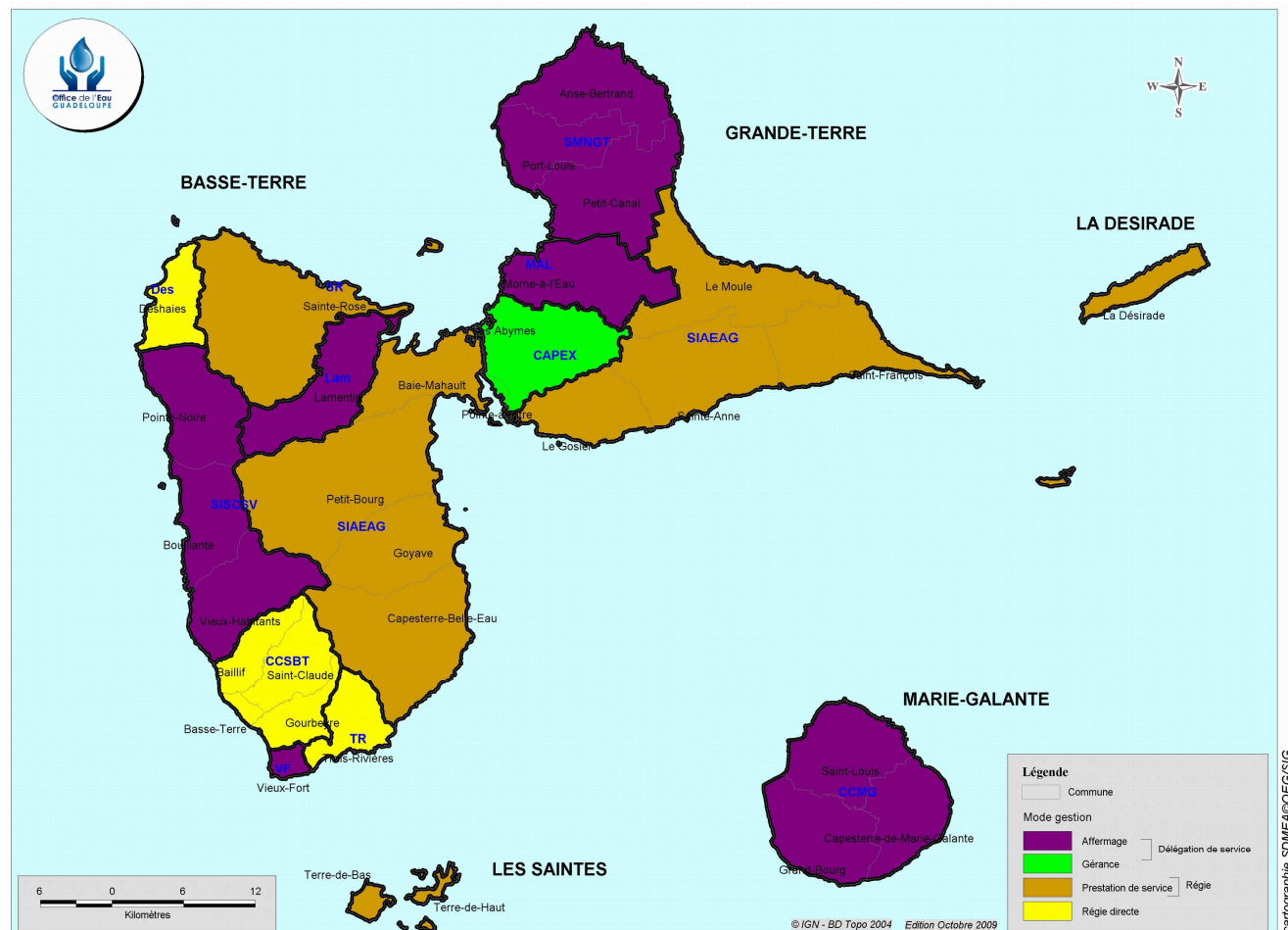
Le PPP permet à une collectivité publique ou une EPL de confier à une entreprise privée la mission globale de financer, concevoir (tout ou partie), construire, maintenir et gérer des ouvrages ou équipements publics et services concourant aux missions de service public de l'administration. Le contrat est établi dans le cadre de longue durée et contre un paiement effectué par la personne publique et étalé dans le temps.

Le but de ce contrat est d'optimiser les performances des services publics et privés afin de réaliser dans des conditions et/ou délais optimaux des projets à caractère urgent ou complexe pour la collectivité.

Les avantages de ce contrat sont multiples :

- une accélération de la réalisation des projets grâce au préfinancement ;
- le bénéfice du dynamisme et de la créativité du privé pour les collectivités ;
- une approche en coût global ;
- la garantie de la performance dans le temps ;
- la répartition du risque entre public et privé.

Figure 1-15 : Modes de gestion de l'assainissement collectif



5

Tarifs et budgets de l'assainissement

Au cours de la phase 2, une analyse tarifaire et budgétaire a été menée dont les principales conclusions sont rappelées ci-après.

5.1 Assainissement collectif

5.1.1 Prix de l'assainissement collectif

5.1.1.1 Rappel sur le contenu d'une facture d'eau

Les rubriques de la facture d'eau rémunèrent les trois prestations suivantes :

- la distribution d'eau potable : captage de l'eau dans le milieu naturel, traitement pour la rendre potable, transport jusqu'au robinet à travers un réseau de canalisations ;
- les prélèvements obligatoires pour le compte d'organismes publics et la TVA ;
- éventuellement, la collecte des eaux usées qui correspond au captage, au transport de ces eaux vers une station de dépollution.

La loi sur l'eau impose que la facture soit fonction de la quantité d'eau réellement consommée. Cela conduit à un tarif binôme, c'est-à-dire qui comporte deux parties :

- une partie fixe correspondant à l'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement ;
- une partie variable, fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

5.1.1.2 Analyse tarifaire

Le prix moyen hors taxes (pondéré par le nombre d'abonnés) pour une facture type de 120 m³ s'élève à 1,25 €/m³ pour les années 2008-2009.

Les prix varient de 0,66 €/m³ à 2,20 €/m³. Le tableau ci-après ainsi que les figures suivantes présentent le détail des prix de l'eau en 2008 et en 2009 (hors taxes et part assainissement).

Tableau 1-18 : Décomposition du prix de l'assainissement entre 2008 et 2009

Code collectivité GSP	Entité	Année	Mode_gestion	Partie Abonnement (€ HT)	Partie proportionnelle à 120 m3 (€ HT)	Prix total pour 120 m3 (€ HT)	Prix total pour 120 m3 (€ HT/m3)
971A02	CCMG	2009	Affermage	84	177	262	2.18
971A01	CCSBT	2008	Régie	9	97	106	0.88
971C09	Deshaies	2009	Régie	-	-	-	-
971C13	Lamentin	2009	Affermage	35	191	225	1.88
971C10	Morne-à-l'Eau	2009	Affermage	28	175	202	1.69
971S05	SIAEAG	2009	Prestation de service	8	198	206	1.72
971A03	Cap Excellence	2009	Gérance	13	91	104	0.87
971S04	SISCSV	2009	Affermage	0	159	159	1.33
971S07	SMNGT	2009	Affermage	85	178	264	2.20
971C11	Vieux-Fort	2009	Régie	-	-	-	-
971C08	Sainte-Rose	2009	Prestation de service	-	-	-	-
971C12	Trois-Rivières	2009	Régie	18	61	80	0.66
Prix moyen hors taxe pour une facture type de 120 m3 pour l'assainissement				15	135	150	1.25

L'analyse poussée des pratiques budgétaires par entité montre des situations hétérogènes qui conduisent à nuancer ce constat. Il est ainsi impossible de tirer de conclusion de la seule analyse tarifaire.

Il apparaît en première approche que 5 entités ayant un prix de l'eau supérieur à 1,69 € HT ont opté principalement pour un mode de gestion de type affermage ou régie avec prestation de service.

Néanmoins, il est noté des disparités fortes entre entités. A titre d'exemple, il convient d'attirer l'attention sur la différence du simple au double entre le SIAEAG et Cap Excellence, dont les modes de gestion et le nombre d'abonnés sont semblables.

Il est également souligné que le prix de l'abonnement est généralement peu important avec une moyenne de 15 €HT par abonné guadeloupéen. Cette part fixe du coût du service varie d'un facteur 10 entre les valeurs minimum et maximum, soit entre 8 et 85 €HT par abonné. Par rapport au coût du service de l'assainissement, la valeur moyenne de l'abonnement représente 10 % de la tarification moyenne d'eau pour 120 m³ et cette proportion varie entre 8 % et 32 %.

Comme pour l'eau potable il est rappelé que :

- l'abonnement doit en principe couvrir les charges fixes du service, soit au moins le branchement dont l'amortissement est d'environ 30 €/an pour un branchement amorti sur 50 ans. La moyenne départementale, ainsi que les pratiques de 4 entités, sont bien inférieures à cette valeur ;
- la part de l'abonnement reste en général inférieure aux valeurs définies dans l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, soit un ratio de 40 % pour les entités qualifiées de rurales et de 30 % pour les autres.

5.1.1.3 Impact du prix de l'eau sur le budget des ménages

Selon le rapport du Conseil d'État relatif à l'eau et son droit de 2010, le poids de l'eau et de l'assainissement dans le budget des ménages français s'est stabilisé depuis 1996 à 0,8 %. Ce pourcentage demeure très inférieur à la norme retenue par les institutions internationales : pour elles, le poids de la dépense en eau et assainissement ne devrait pas dépasser 3 à 5 % du budget des ménages (l'OMS par exemple ventile ces 5 % en 3,5 % pour l'alimentation en eau potable et 1,5 % pour l'assainissement).

En Guadeloupe, le budget des ménages avait été estimé en 2006 à 20 500 €/an. La facture d'eau potable et d'assainissement représente donc **2,4 % du budget des ménages**.

5.1.2 Budget de l'assainissement collectif

En préalable, il faut rappeler que l'analyse des pratiques budgétaires a été réalisée sur les budgets des services assainissement quand ils étaient disponibles (6 entités) ou sur les budgets de services d'eau et d'assainissement non dissociés (5 entités).

5.1.2.1 Budgets des services assainissement

Il faut noter **l'importance des charges de personnel** dans les budgets, qui représentent entre 40 % et 60 % du coût du service. **Les charges d'entretien viennent ensuite** avec un poids sur le coût du service compris entre 20 % et 30 %.

La **dotation aux amortissements**, dont la part représente 10 %, voire moins, du budget de 4 services sur 6, est notoirement insuffisante par rapport aux

enjeux du renouvellement du patrimoine : les montants pratiqués représentent environ 1/5 des réserves à constituer.

Seule une entité présente des charges financières et une dotation aux amortissements de l'ordre de 60 % du montant relatif à l'estimation du patrimoine amorti sur 60 ans ; la part de la dotation aux amortissements représente 40 % du budget du service, tout comme la charge en personnel.

Les **coûts d'énergie et de réactifs** sont compris entre 2 % et 7 %.

L'analyse des **indicateurs sur les coûts du service** d'assainissement montre que :

- les coûts d'énergie et de réactif sont compris entre 0,01 et 0,13 €/m³, avec 0,04 €/m³ en moyenne ;
- les charges de personnel sont comprises entre 1,16 €/m³ et 0,35 €/m³, avec 0,42 €/m³. Les coûts par rapport au nombre d'abonnés sont compris entre 35 €/abonné et 120 €/abonné, avec 60 €/abonné en moyenne. Il faut souligner que ces coûts ramenés aux volumes assainis ou au nombre d'abonnés sont bien corrélés avec la densité d'abonnés avec une diminution d'environ 0,40 €/m³ entre une densité de 100 abonnés/km et 200 abonnés/km ;
- les charges d'entretien sont comprises entre 0,12 €/m³ et 0,99 €/m³, avec 0,23 €/m³ (entre 5 €/abonné et 103 €/abonné avec 24 €/abonné en moyenne). Elles sont généralement plus importantes que la dotation aux amortissements qui est comprise entre 0,04 €/m³ et 0,60 €/m³, avec 0,14 €/m³ en moyenne (entre 4 €/abonné et 62 €/abonné) ; avec 19 €/abonné en moyenne, la dotation aux amortissements est égale au deux tiers des charges d'entretien.

Enfin, **le coût global du service d'assainissement est compris :**

- ✓ entre 0,60 €/m³ et 3,08 €/m³ (0,95 €/m³ en moyenne) ;
- ✓ entre 60 €/abonné et 320 €/abonné (130 €/abonné en moyenne).

Ce coût diminue notablement avec la densité d'abonnés, d'environ 1,00 €/m³ entre une densité de 100 et 200 abonnés/km.

Ce coût est en moyenne inférieur au prix moyen de l'assainissement en Guadeloupe (1,25 €/m³ pour 120 m³/an) mais cette situation excédentaire n'est pas vérifiée pour tous les services. Il convient de souligner sur le fait que les excédents peuvent être employés pour constituer des dotations aux amortissements et provisionner les impayés

5.1.2.2 Budgets des services eau et assainissement

Les mêmes tendances que précédemment sont retrouvées avec les charges des services suivantes, par ordre d'importance :

- les **charges de personnel, entre 30 % et 50 %** du budget des services ;
- les **charges d'entretien constituent entre 20 % et 35 %** du budget des services ;
- les **dotations aux amortissements représentent entre 10% et 20 % du budget** du service et sont **notoirement inférieures aux valeurs souhaitables**.

La répartition des budgets entre entité en charge de l'eau potable et de l'assainissement et exploitant montre que **les charges des services supportés par les entités sont comprises entre 10 % et 20 % des charges des exploitants. Cette situation est anormalement basse, en particulier pour des entités en prestation de services.**

Le coût des services d'eau potables sont très variables, ils sont compris entre 1,30 et 3,10 €/m³, avec une moyenne à 2 €/m³ ou 320 €/abonné. En comparaison, les prix de ventes pour une facture de 120 m³ sont en moyenne de 1,72 €/m³, soit 275 €/abonné.

5.2 Assainissement non collectif

Il n'y a pur l'instant pas de redevance assainissement non collectif.

Il est rappelé que les missions SPANC sont financées par une **redevance payée** par les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif. Les travaux de mise aux normes sont également financés par les propriétaires : « Lorsque les communes prennent en charge les travaux mentionnés à la deuxième phrase du premier alinéa du II et à la première phrase du troisième alinéa du III de l'article L. 2224-8 (c'est-à-dire la mise aux normes des installations d'ANC), **elles se font rembourser intégralement par les propriétaires les frais de toute nature entraînés par ces travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement** obtenues » (article 57 de la loi, modifiant l'article. L. 2224-12-2 du CGCT).

Les collectivités ne peuvent donc financer elles-mêmes des travaux d'assainissement non collectif que dans le cadre d'une intervention ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, procédure décrite à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et rendant nécessaire une enquête publique.

6

Mise en œuvre des opérations

Les actions du Schéma Départemental sont éligibles à un certains nombre d'aides publiques rappelés ci-après.

6.1 Subventions mobilisables actuellement

6.1.1 PO-FEDER 2007-2013

Les actions en matière d'eau potable et d'assainissement entrent dans l'objectif 2 du PO-FEDER, dont le cout total a été estimé à environ **80 millions d'euros**, avec un taux de **60 %**, soit **48 millions d'euros**.

En janvier 2011, le taux d'utilisation du FEDER est de **79 %**. Il reste donc **10,3 millions d'euros** pour les actions en eau potable et en assainissement non encore programmées jusqu'en 2013.

Il convient de noter que le projet de Trianon avait été identifié et intégré à ce programme, sur la base d'un montant d'investissement de 29 millions d'euros, dont 17 millions subventionnés. L'enveloppe PO-FEDER est donc en réalité de 65 millions d'euros. Le remplacement du projet de Trianon par Germillac (10 millions d'euros) est actuellement à l'étude.

Ainsi, jusqu'en 2013, il reste pour l'eau potable et pour l'assainissement sur le PO-FEDER :

- 10,265 M €, si Trianon est réalisé ;
- 16,345 M €, si Trianon est remplacé par Germillac.

6.1.2 Contrat de projet État-Région (CPER) – 2007/2013

Les infrastructures d'eau potable peuvent également bénéficier des subventions du contrat de projet État-Région représentant un budget de **16 M€** (7 M€ du ministère de l'Outre-Mer + 7 M€ de l'ONEMA + 2 M€ de la Région).

En janvier 2011, **l'enveloppe de l'ONEMA est consommée en totalité**, une demande d'abondement à hauteur de 7 M€ est actuellement à l'étude.

Sur l'enveloppe Ministère de l'Outre-Mer, 3,845 M€ sont programmés.

Concernant le Conseil Régional, 0,2 M€ sont engagés.

En dehors des 7 M€ qui pourraient être remobilisés par l'ONEMA, il reste **4,955 M€** sur le CPER jusqu'en 2013.

6.1.3 Programme Pluriannuel de l'Office de l'Eau – 2008/2012

Les possibilités de subvention par l'Office de l'Eau s'élèvent à :

- **8,3 M€** pour 2011 ;
- **10,5 M€** pour 2012.

6.1.4 Synthèse des subventions restantes

Les subventions restantes sont comprises entre 21, 879 M€ et 27,959 M€ :

Tableau 1-19 : Synthèse des subventions restantes

Programme	PO-FEDER	MEDAD/ONEMA	MOM	Région	OE971	
Échéance	2013	2013	2013	2013	2011	2012
Montant restant	10, 265 M€	7 M€	3,154 M €	1,460 M€	8,300M€	10,050M€
	16,345 M€					

6.2 Hypothèses sur les subventions mobilisables à l'horizon du Schéma

Il existe beaucoup d'incertitudes sur les subventions qui pourront être mobilisées à l'issue des dispositifs existants, et notamment pour tout ce qui concerne les aides européennes.

Aussi, pour le calcul de l'incidence sur le coût de l'eau qui sera mené par la suite, seules les aides de l'Office de l'Eau ont été maintenues à hauteur de 10,5 M €/ an pour l'eau potable et l'assainissement.

6.3 Prêts bonifiés et autres dispositifs

Il existe plusieurs dispositifs accessibles aux entités en charge de l'assainissement leur permettant d'accéder à des prêts à taux bonifiés.

6.3.1 Caisse des dépôts et consignations

En février 2009, une convention de financement des travaux des services publics de l'eau et de l'assainissement dans les Départements et collectivité d'Outre-Mer a été signée entre le MEDDAT, le secrétaire d'État chargé de l'Outre-Mer, l'ONEMA et la caisse des dépôts et consignations. Cette convention vise à faciliter la réalisation des objectifs notamment en matière d'amélioration de l'utilisation de la ressource en eau pour l'AEP, la réduction des pertes en réseaux et le renforcement des ouvrages de production et de transfert.

Pour la réalisation de ces travaux, une enveloppe prévisionnelle de **300 millions d'euros de prêts** est mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2012 par la Caisse des dépôts et consignations. Cette dotation peut être abondée.

Les modalités de versement des fonds sont :

- **Financement** de :
 - o 50 % du besoin d'emprunt si le besoin est supérieur à 10 millions d'euros ;
 - o 100 % du besoin d'emprunt si le besoin est inférieur à 10 millions d'euros ;
- **Durée** maximale de 35 ans, réparti entre :
 - o 30 ans maximum ;
 - o Possibilité de :
 - soit d'un différé d'amortissement du capital de 5 ans au plus ;
 - soit d'une phase de mobilisation des fonds de 5 ans au plus au taux du livret A + 0,90 % ;
- **Taux** :
 - o du livret A majoré de 0,90 % ;
 - o fixe : taux du livret A majoré de 0,90 % ;
 - o taux indexé sur l'Euribor ;
 - o taux indexé sur l'inflation.

Ce dispositif a pour l'instant été mis en œuvre que par une seule collectivité, dans le cadre d'un projet de station d'épuration.

6.3.2 AFD

L'AFD propose également des dispositifs d'accompagnement des entités dans leur démarche en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Trois dispositifs sont recensés :

- un **prêt bonifié**, indexé sur l'Euribor 6 mois – 0,1 ; l'enveloppe annuelle mobilisable est déterminée chaque année, il s'agit d'une enveloppe globale pour l'Outre-Mer ; en moyenne, en Guadeloupe, tous secteurs confondus (santé, eau potable...), l'enveloppe est de 50 Millions d'euros ; au cours des 3 dernières années, ce prêt a été peu sollicité en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement pour diverses raisons ;
- un **prêt relais** pour aider les entités à faire l'avance sur les opérations subventionnées par le PO-FEDER notamment ;
- un **appui conseil**.

7

Choix du comité de pilotage

Tout au long de l'étude, le comité de pilotage a été consulté pour se positionner sur les hypothèses et choix retenus pour la déclinaison du Schéma. Les principales sont rappelées ci-après.

7.1 Objectifs pour l'étude des solutions

Sur la base des problématiques répertoriées précédemment, les objectifs retenus pour l'étude des solutions futures du schéma par ordre de priorité sont :

sur le plan technique

- **Objectif n°1** : Améliorer et fiabiliser la connaissance ;
- **Objectif n°2** : Mettre à niveau les ouvrages ;
- **Objectif n°3** : Gérer les sous-produits de l'assainissement ;
- **Objectif n°4** : Assister techniquement les entités dans le domaine de l'assainissement ;

sur le plan administratif

- **Objectif** : Améliorer la gestion financière et technique des services d'eau.

⇒ **Référentiel à l'échelle de la Guadeloupe en terme d'organisation, de budget et de tarification**

Ces objectifs ont été validés lors du comité de pilotage du 05 novembre 2010.

Figure 1-16 : Objectifs pour les solutions proposées à l'horizon 2030



7.2 Principe d'étalement des dépenses

Au regard du montant des investissements, un principe d'étalement des dépenses a été proposé en se basant sur les principes suivants :

- un lissage des investissements ;
- un étalement jusqu'en 2030, contre 2020 proposé initialement ;
- la prise en compte des objectifs réglementaires.

Ce principe d'étalement a été validé par le comité de pilotage lors de la séance du 05 novembre 2010.

8

Suivi du SDMEA

La mise en œuvre d'un schéma départemental doit pouvoir être évaluée à partir d'indicateurs qui permettront de quantifier les résultats par rapport aux objectifs fixés.

Le Schéma doit donc être accompagné d'un certain nombre d'indicateurs que l'on peut classer en deux catégories :

- indicateurs obligatoires ;
- indicateurs optionnels.

Si l'on veut que ces indicateurs puissent se mettre réellement en œuvre, il est nécessaire qu'ils soient établis à partir des données déjà produites par les délégataires dans le cadre du **Compte Rendu Technique** annuel, ou par les régies dans le cadre du rapport du maire ou du Président.

Par ailleurs, certaines propositions du schéma départemental mettent en jeu des aménagements et des organisations qui nécessiteront une plus grande coopération entre les différents acteurs de l'eau du département. Il convient donc de prévoir en plus de ces indicateurs d'un comité de suivi.

Les solutions proposées sur cet aspect en eau potable sont présentées au paragraphe 5PARTIE 25Définition des indicateurs de suivi.

PARTIE 2

PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENT

Pour le développement des actions du futur schéma départemental assainissement, **quatre grands axes** présentés précédemment ont été proposés.

Si « Améliorer et fiabiliser la connaissance » représente le préalable indispensable, d'autant que le diagnostic mené en phase 1 a mis en avant un manque de donnée quantifiée important, l'ensemble des autres thématiques est à mener simultanément.

L'ensemble de ces solutions a été décrit en détail dans le rapport de phase 2, aussi sont présentés ci-après une synthèse et les éventuels compléments ou modifications qui ont pu être apportés depuis la réalisation de la phase 2.

Déclinaison du programme d'actions par objectif

L'ensemble des actions identifiées lors de la phase 2 sont rappelées ci-après et synthétisées dans des fiches présentées en Annexe 2.

1.1 Améliorer et fiabiliser la connaissance

A la suite de l'état des lieux réalisé en phase 1, il est apparu qu'un certain nombre de données nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic complet de l'assainissement n'était pas disponible. Aussi le préalable indispensable, en amont de tous travaux, apparaît être le lancement d'étude et d'acquisition de données afin de maîtriser la connaissance des ouvrages de l'assainissement ainsi que de leur fonctionnement. Toutefois une incertitude est nécessairement acceptée car les travaux relatifs aux STEP devront se faire en parallèle de cette amélioration de la connaissance.

Cet objectif rassemble ainsi les actions suivantes :

- a fiabilisation et le renforcement de l'auto-surveillance et le développement des contrôles indépendants ;
- le recensement des micro-stations ;
- le diagnostic de l'assainissement non collectif ;
- le diagnostic des ports et marinas ;
- le suivi de la mise en œuvre des SDA et leur actualisation si nécessaire ;
- la gestion du patrimoine, intégrant les opérations relatives au renouvellement des réseaux ;
- la réalisation de schémas directeurs d'eaux pluviales ;
- la réalisation d'un schéma de gestion des matières de vidange.

1.2 Mettre à niveau les ouvrages d'assainissement

Il a été identifié au cours de la phase 1 qu'un certain nombre d'ouvrages méritait d'être réhabilités ou reconstruits. Ces mises à niveau concernent :

- les ouvrages de traitement ;
- les réseaux d'assainissement collectif ;
- les dispositifs d'assainissement non collectif.

1.3 Gérer les sous-produits de l'assainissement

Actuellement, il existe peu de filière pour le devenir des sous-produits de l'assainissement, qu'il s'agisse des boues issues des STEP ou des matières de vidange.

Pour ce qui concerne les boues issues des filières d'assainissement collectif, le PDEDMA prévoit deux types de traitement : l'épandage et le compostage. Au vue des contraintes liées à l'épandage, le compostage est la solution qui tend à se développer en priorité. Pour permettre de traiter toutes les boues issues de STEP, de nouvelles plates-formes de compostage devront donc être mises en œuvre.

Pour l'assainissement non-collectif, il est préconisé dans le PDEDMA que les stations d'une capacité d'épuration supérieure à 5 000 EH soient équipées d'un poste de dépotage des matières de vidange de fosses septiques et des boues d'hydro-curage (avec recommandation que les stations de moins de 5 000 EH soient également équipées de poste de dépotage). Il est également préconisé que cette réflexion devra également inclure les produits de curage des réseaux.

1.4 Assister techniquement les entités

Il a été relevé lors de la phase 1 de l'étude que certaines entités étaient demandeuses d'un accompagnement pour mettre en œuvre leur projet dans de meilleurs délais. Ce constat est renforcé par la disparition des missions d'assistance que réalisées la DAF.

La Loi sur l'Eau de 2006 a instauré une notion d'assistance technique aux communes ou à leurs EPCI, qui est exercée dans les DOM par les offices de l'eau. Des critères définissent les entités qui peuvent en bénéficier, toutefois leur application n'a pas été possible en Guadeloupe, aussi les entités concernées n'ont pu être identifiées.

Dans ce contexte, l'Office de l'Eau a entamé une réflexion pour mettre en œuvre une assistance technique, dont les modalités sont à définir, et qui viseraient, pour ce qui concerne :

- **l'assainissement collectif :**
 - o pour toutes les unités de moins de 2 000 € : assistance à la mise en place de suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ;
 - o pour toutes les unités d'épuration : validation de l'auto-surveillance et assistance à l'exploitation des résultats de l'auto-surveillance ;
 - o à la demande : assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions non domestiques.
- **l'assainissement non collectif :**
 - o information/sensibilisation sur l'ANC ;
 - o aide à la création de SPANC (regroupements locaux) ;
 - o Aide à la réalisation des diagnostic de l'existant ;
 - o Accompagnement sur la rédaction de cahier des charges pour les consultations visant aux diagnostics.

2

Planification des travaux

Les travaux à réaliser en assainissement ont été planifiés en :

- tenant compte des objectifs réglementaires, fixés notamment dans le SDAGE (mise à niveau des ouvrages de traitement...) ;
- en s'appuyant sur les phasage proposé dans les SDA ;
- lissant les investissements, afin d'avoir des montants d'investissements annuels homogènes ;
- en repoussant l'échéance initiale de 2020 du Schéma à 2030, compte-tenu des montants élevés à mobiliser.

Tableau 2-1 : Planification des investissements

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Au-delà de 2030
Améliorer et fiabiliser la connaissance																					
Diagnostic dispositif auto-surveillance																					
Dispositif d'auto-surveillance (débit et pollution) à reconstruire																					
Dispositif d'auto-surveillance (débit et pollution) à réhabiliter																					
Dispositif d'auto-surveillance de mesures de débit																					
Recenser les mini-step																					
Diagnostic de dispositif d'assainissement non collectif																					
Diagnostic de dispositif port et marina																					
Actualisation des SDA EU																					
Réaliser des SDA EP																					
Réaliser un schéma de gestion des matières de vidange																					
Mise à niveau des ouvrages d'assainissement																					
Ouvrages de traitement																					
Réhabilitation des réseaux																					
Extension de réseaux																					
Gérer les sous-produits de l'assainissement																					
Poste de compostage 7000 t/an																					
Poste de dépotage des matières de vidange																					
Renouvellement de réseaux																					
Canalisation d'eau usée gravitaire de 200 mm de diamètre																					
Canalisation de refoulement de 80 mm de diamètre																					

3

Analyse organisationnelle

3.1 Proposition d'organisation

3.1.1 Scénarios organisationnels étudiés

Parallèlement à l'étude des solutions réalisée en phase 2, un volet spécifique relatif à l'organisation a été réalisé. Ce rapport avait en outre comme objectif de proposer des regroupements possibles d'entités sur la base de critères techniques et d'une approche territoriale.

Ainsi, concernant les compétences assainissement collectif et non collectif, les regroupements suivants ont été étudiés :

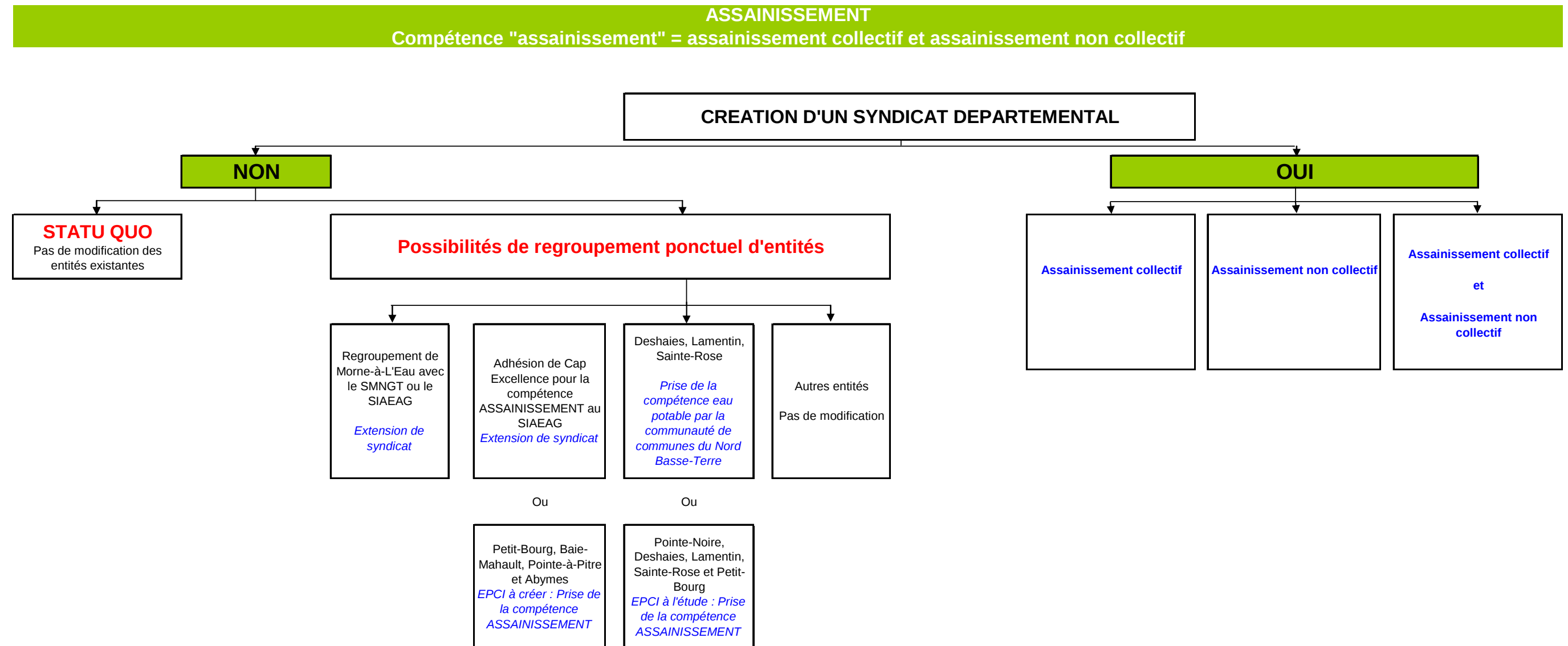
- le statu quo : régularisation des situations aujourd'hui non conformes sans regroupement d'entités ;
- le regroupement local d'entités ;
- la création d'un syndicat départemental.

Les différents scénarios proposés précédemment ont été comparés sur la base des critères suivants :

- techniques ;
- environnementaux ;
- institutionnels et administratifs ;
- service à l'utilisateur ;
- mise en œuvre du scénario ;
- autres critères.

Un tableau de synthèse est présenté ci-après.

Figure 2-1 : Présentation des différents scenarios étudiés



Simplification du paysage institutionnel	Le scénario permet-il de simplifier le paysage institutionnel relatif à la gestion de l'eau ?	--	-	+
Fédération territoriale	Le scénario permet-il de fédérer les territoires communaux ?	--	+	+
Cohérence avec les politiques départementales	Le scénario permet-il de faciliter la mise en œuvre des politiques départementales ?			+
Cohérence avec les politiques communales	Le scénario permet-il de faciliter la mise en œuvre des politiques communales (urbanisme/aménagement) ?	+		-
CRITERES RELATIFS A LA SATISFACTION DE L'USAGER				
Harmonisation redevance AC	Le scénario permet-il d'harmoniser la redevance de l'assainissement collectif à l'échelle départementale ?	--	-	++
Harmonisation redevance ANC	Le scénario permet-il d'harmoniser la redevance de l'assainissement non collectif à l'échelle départementale ?	--	-	--
Continuité de service	Le scénario permet-il de garantir la continuité de service en cas de mouvement social ?	+	+	-
CRITERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS				
Mutualisation financière	Le scénario permet-il de mutualiser les moyens financiers ?	--		+
CRITERES RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE				
Délai de mise en œuvre	Le scénario peut-il être mis en œuvre rapidement ?	++	+	-
Modes de gestion	Le scénario a-t-il un impact sur les modes de gestion existants (cohabitation...) ?		-	--
Contrat	Les contrats en cours impactent-ils sur la mise en œuvre du scénario ?	++	-	--
Transfert de personnel	Le scénario a-t-il un impact sur le personnel des structures ?		-	--
AUTRES CRITERES				
LKP	Le scénario permet-il de répondre au protocole d'accord du 04 mars 2009 (art. 38) ?	--	-	+
Motion Conseil Général	Le scénario permet-il de répondre à la motion du CG en date du XXX ?	--	-	+
SDAGE	Le scénario répond-il à la dispositiion 3 du SDAGE ?	--	-	+

Satisfaction excellente	++
Satisfaction bonne	+
Satisfaction moyenne	
Objectif plus ou moins satisfait	-
Objectif insatisfait	--
NC	Non concerné

AC : Assainissement collectif
ANC : Assainissement non collectif

3.1.2 Propositions d'évolution

Afin de décliner le Schéma Départemental, deux scénarios ont été retenus par l'Office de l'Eau, correspondant à :

- la situation actuelle avec la régularisation des irrégularités constatées ;
- la création d'un syndicat avec la compétence assainissement collectif ;
- la création d'un syndicat avec la compétence assainissement collectif et non collectif.

3.2 Mise en œuvre d'une structure unique

Quelque soit la compétence prise par la structure unique (assainissement collectif ou assainissement collectif et non collectif), l'intérêt de cette structure est de pouvoir rassembler tous les maîtres d'ouvrages concernés. C'est pour ça, qu'il est proposé de mettre en œuvre un **syndicat mixte ouvert**.

3.2.1 Modalités

3.2.1.1 Cadre réglementaire

Les syndicats mixtes ont été créés par le décret-loi du 30 octobre 1935 dont l'article 1^{er} disposait que « les départements, communes, chambres de commerce et établissements publics peuvent se regrouper sous forme de syndicats pour l'exploitation, par voie de concession, de services publics représentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause ».

Le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 a autorisé la coopération entre collectivités territoriales de niveau différent et élargi le champ de leur intervention. Ce décret est le texte fondateur des syndicats mixtes fermés et des syndicats mixtes ouverts.

On distingue les syndicats mixtes constitués :

- uniquement de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, que l'on nommera « syndicats mixtes fermés »,
- des syndicats mixtes composés de collectivités territoriales, de groupement de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, que l'on nommera « syndicats mixtes ouverts ».

Les dispositions afférentes à ces syndicats relèvent des articles L5711-1 à L5711-4 et L5721-1 à L5721-9 du CGCT.

Le syndicat mixte ouvert est un établissement public regroupant des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des chambres de métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture et d'autres établissements publics. Il doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités.

Ce type de syndicat mixte ne constitue pas à proprement parler un établissement public de coopération intercommunale, mais les règles juridiques qui lui sont applicables sont largement inspirées de celles des EPCI.

3.2.1.2 Objet

Le but de ce syndicat est large. Selon la loi, il est constitué « en vue d'œuvres ou des services présentant une utilité pour chacune des personnes morales ».

Ainsi, les communes, départements, chambres de commerce et d'industrie et établissements publics peuvent se grouper sous forme de syndicat mixte ouvert pour l'exploitation, par voie de convention, de services publics présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause.

3.2.1.3 Processus de création d'un syndicat mixte ouvert

La création d'un syndicat mixte ouvert requiert toujours l'accord unanime des membres. Celle-ci résulte des délibérations concordantes des organes délibérants des différentes personnes morales qui souhaitent se regrouper au sein d'un syndicat mixte.

La création est ensuite autorisée par un arrêté préfectoral créant le syndicat mixte et approuvant ses statuts.

A- Comité syndical

La répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les **statuts établis d'un commun accord par les membres fondateurs**. Les membres fondateurs doivent définir les règles de fonctionnement de l'établissement, le CGCT laissant une grande latitude pour ce faire.

A défaut de règles propres, éventuellement dérogatoires aux dispositions applicables aux EPCI ou aux collectivités territoriales (ex : présidence « tournante »), il est recommandé, pour éviter un vide juridique, de prévoir dans les statuts un renvoi aux dispositions concernant les EPCI.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux de l'organe délibérant des syndicats mixtes, des budgets et des comptes ainsi que des arrêtés du président de ces établissements publics. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Le président du syndicat mixte est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau qu'il a constitué. Les attributions du président ne sont pas définies par la loi. Elles doivent donc être précisées dans les statuts. Comme tout exécutif local, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

B- Dispositions financières

Sont applicables à ce type de syndicat mixte, les dispositions :

- régissant les finances communales ;
- prescrivant, dans les mêmes conditions qu'au Conseil Général, un débat d'orientation budgétaire, deux mois avant l'examen du budget ;
- ouvrant la possibilité de prévoir des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement ;
- prescrivant la tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses dans les mêmes conditions qu'un Département ;
- prescrivant un bilan annuel des acquisitions et des cessions opérées par le syndicat mixte.

C- Transferts de compétences

Le transfert de compétences entraîne des conséquences en matière de biens et de contrats.

- Conséquences sur les biens :

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la **mise à disposition**, au profit du syndicat mixte, à la date de ce transfert, des biens meubles, immeubles, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues par les articles L1321-1 (trois premiers alinéas), L1321-2 (deux premiers alinéas) et des articles L1321-4, L1321-4, L1321-5 du CGCT.

Un procès-verbal doit constater cette mise à disposition.

La mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété au profit du syndicat mixte bien que celui-ci assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

L'ensemble des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services publics à la date du transfert est transféré au syndicat mixte.

- Conséquences sur les actes et les contrats :

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux collectivités territoriales et EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

3.2.2 Application aux scénarios retenus

Les synoptiques des pages suivantes présentes l'impact sur les structures existantes de la création d'une structure unique dans les deux scénarios considérés.

Figure 2-2 : Présentation du scénario de création d'un syndicat départemental ayant la compétence assainissement collectif

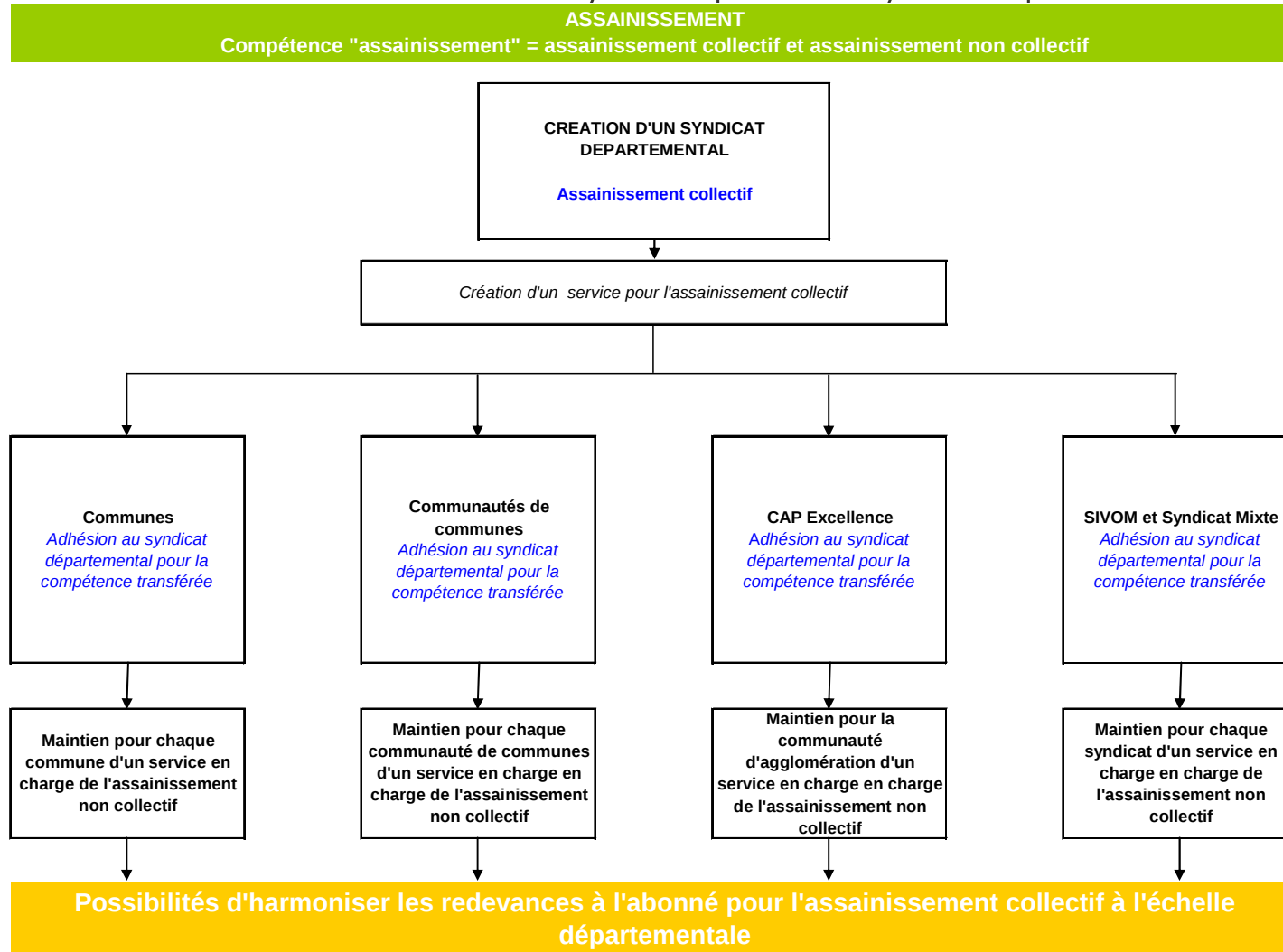
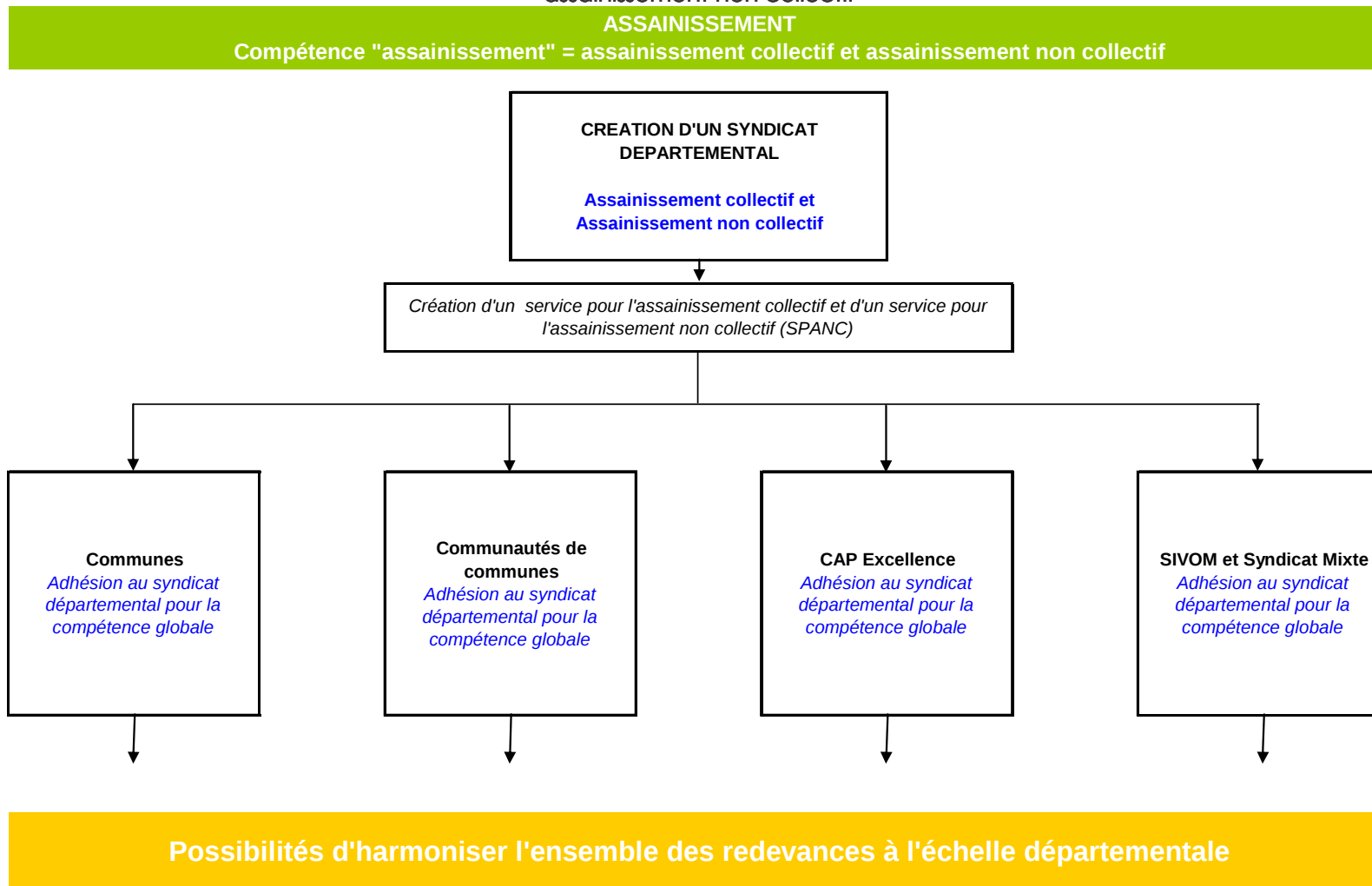


Figure 2-3 : Présentation du scénario de création d'un syndicat départemental ayant la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif



4

Analyse économique et financière

4.1 Analyse économique des solutions

4.1.1 Coûts d'investissement

Les coûts d'investissement avaient été estimés en phase 2, ils ont été ajustés avec les derniers éléments qui ont pu être récupérés.

Tableau 2-3 : Synthèse des coûts d'investissement par objectif

OBJECTIF	TOTAL
Améliorer et fiabiliser la connaissance	19 964 300 €
Mise à niveau des ouvrages d'assainissement	404 721 832 €
Gérer les sous-produits de l'assainissement	8 125 000 €
TOTAL sans renouvellement de réseau	432 811 132 €
TOTAL avec renouvellement de réseau	554 586 632 €

Figure 2-4 : Évolution pluriannuel du montant des investissements par objectif

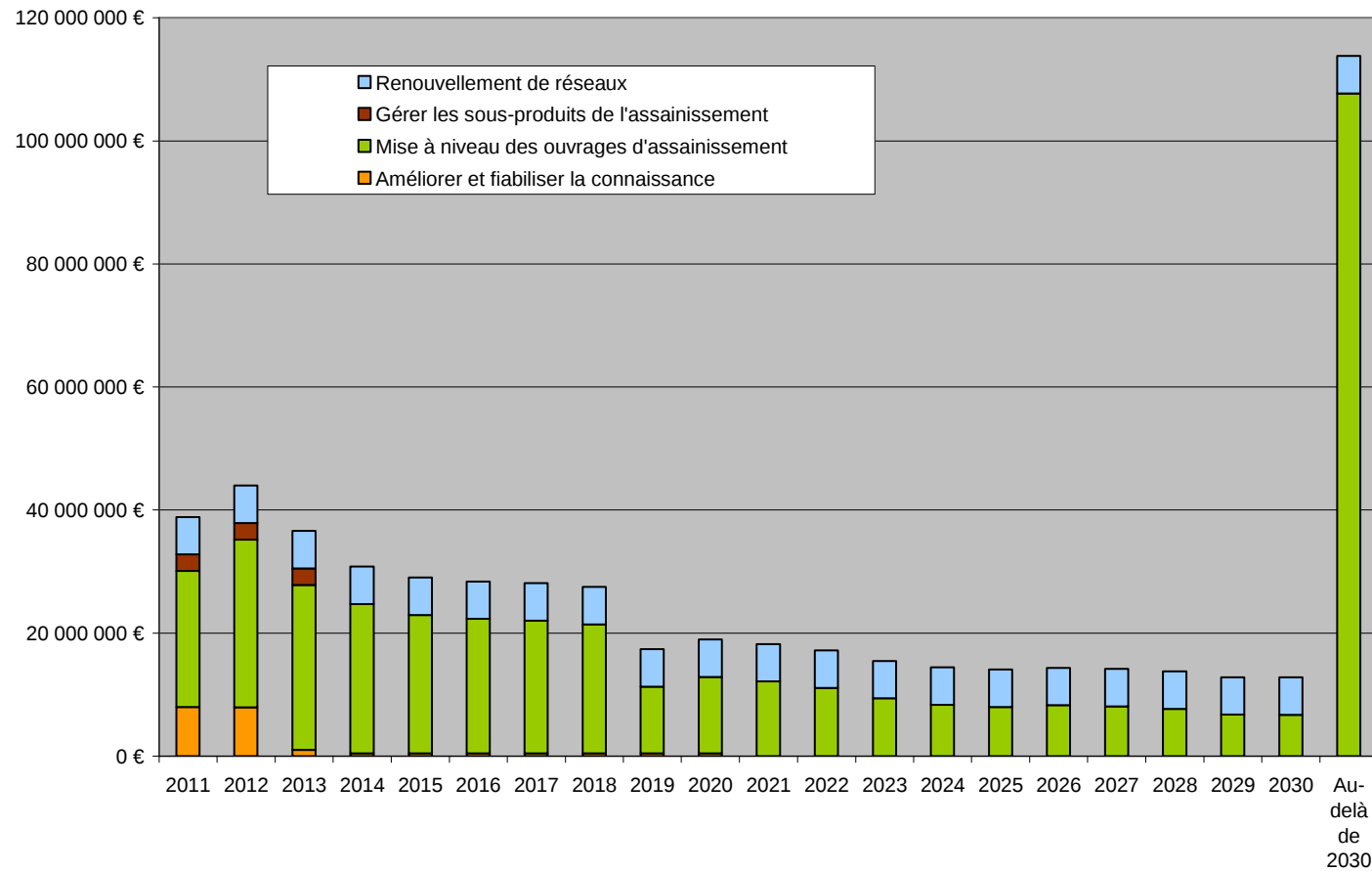


Tableau 2-4 : Synthèse des coûts d'investissement par objectif et par entité

	Entités en charge de l'assainissement collectif ou de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif												Entités en charge de l'assainissement non collectif									
	Cap Excellence	CCMG	CCSBT	Deshales	Lamentin	Morne-à-l'Eau	Sainte-Rose	SIAEAG	SISCSV	SMNGT	Trois-Rivières	Vieux-Fort	Anse-Bertrand	Capester re-de-Marie-Galante	Grand-Bourg	Petit-Canal	Port-Louis	Saint-Louis	Maîtres d'ouvrages Port	A définir	TOTAL	
Améliorer et fiabiliser la connaissance																						
Diagnostic dispositif auto-surveillance		8 400 €	15 600 €	4 800 €	7 200 €	1 200 €	9 600 €	2 400 €		7 200 €	4 800 €	2 400 €									63 600 €	
Dispositif d'autosurveillance (débit et pollution) à reconstruire																				1 272 000 €	1 272 000 €	
Dispositif d'autosurveillance (débit et pollution) à réhabiliter																				318 000 €	318 000 €	
Dispositif d'autosurveillance de mesures de débit																				200 000 €	200 000 €	
Recenser les mini-step	5 800 €	8 100 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 100 €	2 100 €	50 500 €	3 400 €		1 100 €	600 €	800 €	600 €	1 300 €	2 400 €	300 €				80 700 €	
Diagnostic de dispositif d'assainissement non collectif	1 010 000 €	840 000 €	150 000 €	400 000 €	310 000 €	620 000 €	4 540 000 €	650 000 €			190 000 €	50 000 €	100 000 €	95 000 €	160 000 €	210 000 €	130 000 €	75 000 €			9 530 000 €	
Diagnostic de dispositif port et marina																			925 000 €		925 000 €	
Actualisation des SDA EU	280 000 €	420 000 €	560 000 €	140 000 €		140 000 €	140 000 €	1 540 000 €	420 000 €	420 000 €	140 000 €	140 000 €									4 340 000 €	
Réaliser des SDA EP	200 000 €	300 000 €	400 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	1 100 000 €	300 000 €	300 000 €	100 000 €	100 000 €									3 200 000 €	
Réaliser un schéma de gestion des matières de vidange																				35 000 €	35 000 €	
TOTAL	1 495 800 €	728 400 €	1 823 700 €	396 100 €	508 500 €	552 300 €	871 700 €	7 232 900 €	1 373 400 €	727 200 €	435 900 €	293 000 €	100 800 €	95 600 €	161 300 €	212 400 €	130 300 €	75 000 €	925 000 €	1 825 000 €	19 964 300 €	
Mise à niveau des ouvrages d'assainissement																					0 €	
Ouvrages de traitement	48 781 008 €	994 000 €	0 €	3 432 000 €	0 €	4 870 000 €	5 731 000 €	44 851 400 €	3 498 000 €	11 003 000 €	279 000 €	696 000 €									124 135 408 €	
Réhabilitation des réseaux	0 €	236 500 €	2 109 241 €	0 €	368 926 €	314 807 €	26 000 €	8 695 948 €	130 000 €	910 951 €	221 051 €	0 €									13 013 424 €	
Extension de réseaux	9 281 000 €	5 054 000 €	50 751 000 €	12 557 000 €	3 892 000 €	12 179 000 €	15 776 000 €	120 746 000 €	10 787 000 €	8 696 000 €	13 139 000 €	4 715 000 €									267 573 000 €	
Dispositif ANC de type 1																					0 €	
Dispositif ANC de type 2																					0 €	
Dispositif ANC de type 3																					0 €	
TOTAL	58 062 008 €	6 284 500 €	52 860 241 €	15 989 000 €	4 260 926 €	17 363 807 €	21 533 000 €	174 293 348 €	14 415 000 €	20 609 951 €	13 639 051 €	5 411 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	404 721 832 €	
Gérer les sous-produits de l'assainissement																						
Poste de compostage 7000 t/an																				7 000 000 €	7 000 000 €	
Poste de dépotage des matières de vidange																				1 125 000 €	1 125 000 €	
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 125 000 €	8 125 000 €	
Renouvellement de réseaux																						
Canalisation d'eau usée gravitaire de 200 mm de diamètre	1 311 000 €/an	173 750 €/an	512 800 €/an	12 500 €/an	248 750 €/an	156 250 €/an	125 000 €/an	2 091 500 €/an	627 500 €/an	348 875 €/an	105 000 €/an	4 750 €/an									5 717 375 €/an	
Canalisation de refoulement de 80 mm de diamètre	0 €/an	76 500 €/an	23 700 €/an	0 €/an	0 €/an	0 €/an	30 000 €/an	181 125 €/an	30 750 €/an	21 750 €/an	7 575 €/an	0 €/an									371 400 €/an	
TOTAL	1 311 000 €/an	250 250 €/an	536 200 €/an	12 500 €/an	248 750 €/an	156 250 €/an	155 000 €/an	2 272 625 €/an	658 250 €/an	370 625 €/an	112 575 €/an	4 750 €/an	0 €/an	0 €/an	0 €/an	0 €/an	0 €/an	0 €/an	0 €/an	0 €/an	6 088 775 €/an	
Améliorer et fiabiliser la connaissance	1 495 800 €	728 400 €	1 823 700 €	396 100 €	508 500 €	552 300 €	871 700 €	7 232 900 €	1 373 400 €	727 200 €	435 900 €	293 000 €	100 800 €	95 600 €	161 300 €	212 400 €	130 300 €	75 000 €	925 000 €	1 825 000 €	19 964 300 €	
Mise à niveau des ouvrages d'assainissement	58 062 008 €	6 284 500 €	52 860 241 €	15 989 000 €	4 260 926 €	17 363 807 €	21 533 000 €	174 293 348 €	14 415 000 €	20 609 951 €	13 639 051 €	5 411 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	404 721 832 €	
Gérer les sous-produits de l'assainissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 125 000 €	8 125 000 €	
TOTAL sans renouvellement de réseaux	59 557 808 €	7 012 900 €	54 683 941 €	16 385 100 €	4 769 426 €	17 916 107 €	22 404 700 €	181 526 248 €	15 788 400 €	21 337 151 €	14 074 951 €	5 704 000 €	100 800 €	95 600 €	161 300 €	212 400 €	130 300 €	75 000 €	925 000 €	9 950 000 €	432 811 132 €	
TOTAL avec renouvellement de réseaux	85 777 808 €	12 017 900 €	65 407 941 €	16 635 100 €	9 744 426 €	21 041 107 €	25 504 700 €	226 978 748 €	28 953 400 €	28 749 651 €	16 326 451 €	5 799 000 €	100 800 €	95 600 €	161 300 €	212 400 €	130 300 €	75 000 €	925 000 €	9 950 000 €	554 586 632 €	

4.1.2 Coûts d'exploitation

L'évaluation des surcoûts d'exploitation est proposée à partir de l'analyse des coûts unitaires réalisée dans l'analyse financière (phase 1)

La méthode repose sur les hypothèses suivantes :

- pour chaque ouvrage ou action proposée, il est identifié s'il va occasionner des surcoûts (valeur positive) ; les principaux ouvrages générant des surcoûts sont les stations d'épuration ;
- **CEnrg** : les coûts de consommation d'énergie et de réactifs sont déduits des volumes produits multipliés par PU énergie (0,06 €/m³) ;
- **CPers** : les coûts de charge en personnel sont déduits des volumes produits multipliés par PU personnel (0,42 €/m³) ;
- le surcoût d'exploitation en €/an est ensuite divisé par la volume épuré en m³/an pour donner l'incidence du schéma sur les coûts d'exploitation en €/m³.

4.2 Estimation de l'incidence sur le coût de l'eau à l'échelle de la Guadeloupe

La méthode d'estimation de l'incidence sur le prix de l'eau est présentée ci-après et sera développée dans le cadre de la phase 3.

L'incidence des études et travaux proposés sur le prix de l'eau est étudiée au travers de l'estimation de la Valeur Présente Nette (VPN) :

Incidence sur le prix de l'eau = VPN / Volume épuré annuellement

avec VPN = fonction (coût d'investissement, durée d'amortissement, taux d'emprunt)

Les durées d'amortissement considérées par type d'ouvrage sont les suivantes :

Tableau 2-5 : Durées d'amortissement et d'emprunt

CATEGORIE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT	DUREE D'EMPRUNT
Canalisations	Toutes	40 ans	30 ans
Ouvrages	STEP	30 ans	30 ans
	Pompages	30 ans	30 ans

Les hypothèses pour l'application de cette méthode sont :

- le taux d'emprunt = taux du livret A + 0,9 % = 2,9 % ;
- l'incidence sur le coût de l'eau est calculé à l'échéance du Schéma et sur la base du volume épuré à cet horizon.

4.2.1 Incidence sur le coût de l'assainissement collectif dans le cadre de l'organisation actuelle

Deux cas ont été étudiés :

- sans subvention ;
- avec les subventions de l'Office de l'Eau, sur la base des critères définis dans le PPI actuel.

Remarque : les subventions du PO-FEDER et du CPER n'ont pas été intégrés dans un premier temps, car l'enveloppe est limitée et cela aurait nécessité de prioriser les actions à faire avant 2013.

Sans subvention

A l'échelle des secteurs l'incidence sur le coût de l'eau est la suivante :

Tableau 2-6 : Incidence sur le coût de l'assainissement collectif à l'échelle des secteurs – Sans subvention

Secteurs	Incidence sur le coût de l'eau			
	Actions	Renouvellement réseaux	Surcoût exploitation	TOTAL
Cap Excellence	0,51 €/m ³	0,23 €/m ³	0,43 €/m ³	1,17 €/m ³
CCMG	1,69 €/m ³	1,13 €/m ³	0,16 €/m ³	2,98 €/m ³
CCSBT	1,32 €/m ³	0,26 €/m ³	0,21 €/m ³	1,79 €/m ³
Dshaies	1,43 €/m ³	0,02 €/m ³	0,33 €/m ³	1,78 €/m ³
Lamentin	0,62 €/m ³	0,69 €/m ³	0,23 €/m ³	1,54 €/m ³
Morne-à-l'Eau	2,15 €/m ³	0,38 €/m ³	0,44 €/m ³	2,97 €/m ³
Sainte-Rose	2,46 €/m ³	0,34 €/m ³	0,28 €/m ³	3,09 €/m ³
SIAEAG	1,06 €/m ³	0,27 €/m ³	0,20 €/m ³	1,53 €/m ³
SISCSV	1,70 €/m ³	1,45 €/m ³	0,20 €/m ³	3,35 €/m ³
SMNGT	2,07 €/m ³	0,70 €/m ³	0,24 €/m ³	3,01 €/m ³
Trois-Rivières	1,27 €/m ³	0,20 €/m ³	0,20 €/m ³	1,68 €/m ³
Vieux-Fort	6,05 €/m ³	0,10 €/m ³	0,20 €/m ³	6,34 €/m ³

. Avec les subventions de l'Office de l'Eau, sur la base des critères définis dans le PPI actuel.

En considérant les critères actuels d'attribution des subventions, cela implique pour l'OE971 d'affecter une enveloppe globale annuelle pour les actions Assainissement (collectif et non collectif) comprise entre **0,1 M € et 2,2 M€**. C'est la deuxième année que l'enveloppe est la plus élevée. Pour mémoire en 2011, l'enveloppe de subvention de l'OE971 est de 8,3 M€ pour l'ensemble des opérations qu'elle est susceptible de subventionner.

Tableau 2-7 : Montant total des subventions à allouer annuellement par l'OE971 sur les actions en matière d'assainissement (collectif et non collectif)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subv. actions	2,137 M€	2,209 M€	0,640 M€	0,682 M€	0,657 M€	0,648 M€	0,643 M€	0,632 M€	0,191 M€	0,217 M€
Subv. Actions +renouv	8,225 M€	8,299 M€	6,729 M€	6,771 M€	6,747 M€	6,736 M€	6,732 M€	6,720 M€	6,280 M€	6,306 M€
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Subv. actions	0,210 M€	0,197 M€	0,168 M€	0,149 M€	0,141 M€	0,145 M€	0,141 M€	0,135 M€	0,120 M€	0,120 M€
Subv. Actions +renouv	6,299 M€	6,286 M€	6,257 M€	6,238 M€	6,230 M€	6,233 M€	6,230 M€	6,224 M€	6,209 M€	6,209 M€

Il est à noter qu'avec les critères actuels, les enveloppes annuels pour les actions sont relativement faibles à partir de 2013.

Il en résulte l'incidence suivante sur le coût de l'eau par entité :

Tableau 2-8 : Incidence sur le coût de l'assainissement collectif à l'échelle des entités – Avec subventions OE971

Secteurs	Incidence sur le coût de l'eau			
	Actions	Renouvellement réseaux	Surcoût exploitation	TOTAL
Cap Excellence	0,50 €/m ³	0,16 €/m ³	0,43 €/m ³	1,09 €/m ³
CCMG	1,52 €/m ³	0,68 €/m ³	0,16 €/m ³	2,37 €/m ³
CCSBT	1,30 €/m ³	0,16 €/m ³	0,21 €/m ³	1,67 €/m ³
Deshaies	1,37 €/m ³	0,01 €/m ³	0,33 €/m ³	1,72 €/m ³
Lamentin	0,54 €/m ³	0,41 €/m ³	0,23 €/m ³	1,18 €/m ³
Morne-à-l'Eau	2,06 €/m ³	0,23 €/m ³	0,44 €/m ³	2,73 €/m ³
Sainte-Rose	2,39 €/m ³	0,21 €/m ³	0,28 €/m ³	2,88 €/m ³
SIAEAG	1,06 €/m ³	0,21 €/m ³	0,20 €/m ³	1,47 €/m ³
SISCSV	1,63 €/m ³	0,87 €/m ³	0,20 €/m ³	2,70 €/m ³
SMNGT	1,98 €/m ³	0,42 €/m ³	0,24 €/m ³	2,64 €/m ³
Trois-Rivières	1,22 €/m ³	0,12 €/m ³	0,20 €/m ³	1,54 €/m ³
Vieux-Fort	5,47 €/m ³	0,06 €/m ³	0,20 €/m ³	5,73 €/m ³

Comparaison des deux cas étudiés

Le prix de l'assainissement collectif représente actuellement 1,0 % du budget des ménages et 2,4 % avec l'assainissement. En raisonnant sur une moyenne à l'échelle de la Guadeloupe, si l'incidence sur le coût de l'assainissement collectif est répercutée sur le prix de l'assainissement actuel, celui-ci représentera alors :

- **sans subvention :** 2,3 % du budget des ménages avec l'assainissement du prix de l'eau;
- **avec les subventions :** 2,2 % et du budget des ménages avec l'assainissement du prix de l'eau.

Si on ajoute l'eau potable avec les incidences des investissements dans ce domaine, le prix de l'eau se trouve impacté dans les proportions suivantes :

- **sans subvention :** 4,8 % du budget des ménages avec l'assainissement du prix de l'eau;
- **avec les subventions :** 4,4 % du budget des ménages avec l'assainissement du prix de l'eau.

Il convient de rappeler que l'analyse financière menée en phase 1 avait souligné que le coût de l'eau potable était en général supérieur (en moyenne de 0,36 €/m³) au tarif pratiqué. Le constat était inverse pour l'assainissement.

L'analyse menée permet de mettre en avant que les subventions attribuées par l'Office de l'Eau, si elles sont maintenues en l'état, permettent de soutenir les actions du Schéma dans une faible proportion et dans une plus grande mesure celles liées au renouvellement de réseaux. D'autres sources de financement doivent donc être trouvées si l'on veut que les incidences sur le coût de l'eau restent dans ces fourchettes. Pour mémoire, des subventions sont encore mobilisables sur le PO-FEDER.

4.2.2 Incidence sur le coût de l'eau dans le cadre d'une structure départementale

Structure départementale ayant la compétence assainissement collectif

De la même façon que précédemment, deux situations ont été simulées.

Tableau 2-9 : Incidence sur le coût de l'assainissement collectif dans le cas d'une structure départementale avec la compétence assainissement collectif

	Sans subvention	Avec subventions de l'OE971
Actions	1,04 €/m ³	1,02 €/m ³
Renouvellement de réseaux	0,31 €/m ³	0,21 €/m ³
Surcoût exploitation	0,24 €/m ³	0,24 €/m ³
TOTAL	1,58 €/m ³	1,47 €/m ³

4.3 Budgets et propositions de structures tarifaires

4.3.1 Syndicat départemental assainissement collectif

Budget (compte d'exploitation)

Structures tarifaires (abonnement, prix proportionnel, vente en gros, péréquation)

4.3.2 Syndicat départemental assainissement collectif et non collectif

Budget (compte d'exploitation)

Structures tarifaires (abonnement, prix proportionnel, vente en gros, péréquation)

4.4 Amélioration des pratiques budgétaires

L'analyse des pratiques budgétaires menée en phase 2 a révélé :

- la nécessité de mettre en œuvre des budgets annexes en eau et en assainissement séparés ; cela concerne 5 syndicats et 3 communes, ces dernières ne présentent pas de comptabilité, pour leur part, du service d'eau et/ou assainissement ; Il est toutefois à noter que cette situation relevée en juillet 2009 est en cours d'évolution ;
- la nécessité de constituer un fond pour le renouvellement des réseaux par la dotation aux renouvellements ;
- la nécessité de disposer d'une dotation pour couvrir les impayés.

4.4.1 Impayés

4.4.1.1 Dispositifs existants pour réduire les factures d'eau

Afin de réduire les impayés concernant les factures d'eau, le rapport du conseil d'état « l'eau et son droit » a identifié 3 solutions.

La première concerne les fournisseurs qui tentent avant tout d'utiliser les différents moyens en leur possession. Parmi ces moyens, il est possible d'effectuer des relances téléphoniques, d'étaler les paiements, d'orienter le client vers les **services sociaux ou les Fonds de Solidarité Logement (FSL) ou encore de menacer de coupure**. En outre, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), l'Association des maires de France (AMF), l'Association des communes de France et une douzaine d'associations de consommateurs volontaires ont depuis 2009 désigné un médiateur de l'eau. Ce dernier est chargé de favoriser au maximum le règlement amiable des litiges entre les consommateurs et les distributeurs privés d'eau potable.

La seconde solution consiste à prendre en compte **les coûts de l'eau dans les charges locatives pour calculer les barèmes des aides au logement**. Cependant cette solution a l'inconvénient d'être assez subjective. Il est en effet difficile de prendre en compte les consommations individuelles d'eau dans un barème prenant en compte des charges de type très différent et applicable à tous. Cette solution n'est donc pas des plus adaptée.

Enfin la troisième solution est de pouvoir attribuer aux plus défavorisés une **aide publique pour la prise en charge de la facture d'eau** dans le but d'éviter la coupure. Cette solution permet aujourd'hui de traiter un nombre important de situations. En ce sens a été créé en 2000 (circulaire DAS-DSFE/LCE no 2000-320 du 6 juin 2000) les conventions départementales solidarité eau. Par la suite et dans le but de simplifier le dispositif, l'article 65 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale a prévu la fusion des fonds solidarité eau et énergie dans le Fonds de Solidarité Logement (FSL). Le département prend en charge la responsabilité de ces fonds. Les critères de prise en charge des factures impayées sont liés aux ressources du demandeur et à la nature des difficultés rencontrées. La procédure de saisie des FSL a été fixée en dernier lieu par le décret n° 2008-780 du 13 août 2008. Il détermine notamment les obligations d'information et de transmission confidentielle des données entre les fournisseurs d'eau potable et les services sociaux.

Il est également important de noter que la législation française n'interdit pas les coupures d'eau. Bien que les associations de consommateurs militent pour l'interdiction de ces coupures, les distributeurs s'y opposent. Ces derniers affirment éviter au maximum cette pratique, mais ils estiment indispensable de pouvoir brandir la menace de cette coupure pour forcer les ménages mauvais payeurs (fuites d'eau non réparées, consommation manifestement excessive, dégradation volontaire du réseau, contradiction manifeste entre le train de vie et la déclaration de précarité... etc.). Les distributeurs pensent effectivement que les mauvais payeurs sont majoritaires face aux ménages en situation de précarité en ce qui concerne les factures d'eau impayées.

4.4.1.2 Mécanisme d'aide au paiement des factures d'eau à compter du 1^{er} janvier 2012

La loi du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement consacre le droit d'accès à l'eau potable pour chaque personne physique.

Cette loi, qui avait définitivement été adoptée par le Sénat le 26 janvier 2011, crée un nouveau mécanisme de solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, en faveur des familles en situation de précarité, résidant en France, sans discrimination entre les usagers, qu'ils soient abonnés directs ou non des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce texte s'inscrit donc dans le prolongement des dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 qui a consacré dans son article premier l'existence d'un droit à l'eau pour tous.

A cette fin, l'article 1er de la loi du 7 février 2011, introduit par un nouvel article L.2224-12-3-1 inséré dans le code général des collectivités territoriales, donne la possibilité pour les opérateurs en charge des services publics d'eau potable et d'assainissement de verser volontairement une **subvention au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** d'un montant ne pouvant excéder 0,5 % des redevances perçues hors taxes pour fourniture d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, avec la mise en place de ce nouveau dispositif, les départements qui sont responsables de la gestion des FSL, voient leur rôle en matière d'aide sociale renforcé. Parallèlement, l'intervention du maire est également confortée, dans la mesure où il est prévu que la demande d'aide soit notifiée par le gestionnaire du fonds au maire et au centre communal ou intercommunal d'action sociale, qui peuvent eux-mêmes, en retour, et avec copie au demandeur, lui communiquer le détail des aides déjà fournies et les informations susceptibles de l'éclairer sur les difficultés rencontrées par le demandeur.

La mesure adoptée entrera en vigueur le 1er janvier 2012 afin de permettre aux opérateurs de modifier leur système de facturation d'eau et de prévoir un délai de mise en place des conventions.

Enfin, le second article de la loi prévoit que le Gouvernement doit remettre, dans un délai de six mois, un rapport au Parlement sur les modalités et les conséquences de l'application de cette allocation de solidarité pour l'eau attribuée sous conditions de ressources, directement ou indirectement, aux usagers domestiques des services publics d'eau potable et d'assainissement, afin de contribuer au paiement des charges liées aux consommations d'eau au titre de la résidence principale. Ce rapport devrait permettre de présenter dans le cadre du projet de loi de Finances 2012, les modifications législatives nécessaires qui en découleront et, à terme, de compléter la loi par un volet préventif.

5

Définition des indicateurs de suivi

La mise en œuvre d'un schéma départemental doit pouvoir être évaluée à partir d'indicateurs qui permettront de quantifier les résultats par rapport aux objectifs fixés.

Le Schéma doit donc être accompagné d'un certain nombre d'indicateurs que l'on peut classer en deux catégories :

- indicateurs obligatoires ;
- indicateurs optionnels.

Si l'on veut que ces indicateurs puissent se mettre réellement en œuvre, il est nécessaire qu'ils soient établis à partir des données déjà produites par les délégataires dans le cadre du **Compte Rendu Technique** annuel, ou par les régies dans le cadre du rapport du maire ou du Président.

Lien à faire avec OSMOSE – Attente éléments OE971.

5.1 Mise en œuvre du Schéma départemental

Certaines propositions du schéma départemental mettent en jeu des aménagements et des organisations qui nécessiteront une plus grande coopération entre les différents acteurs de l'eau du département.

Sont ébauchés ci-après différentes pistes de réflexion, comme la mise en place d'un comité de suivi.

5.1.1 Mise en œuvre d'un comité de suivi

Le suivi de la mise en œuvre du Schéma pourrait être assuré par un groupe de pilotage restreint, correspondant globalement au comité technique restreint mis en œuvre au cours de la phase 2 et composé de :

- l'Office de l'Eau ;
- le Conseil Régional ;
- la DEAL.

En étant régulièrement informé de la situation, le comité de suivi sera d'autant mieux en mesure de réagir aux situations de crise par la culture qu'il aura ainsi acquise.

Un volet communication sur l'état des lieux annuel pourra être valorisé via le site Internet de l'Office de l'Eau.

Suivi des SDA

5.1.2 Contractualisation

5.2 Indicateurs proposés

Afin d'évaluer l'état de l'assainissement sur le département, plusieurs indicateurs peuvent être suivis, classés selon les thématiques suivantes :

5.2.1 Travaux et mise en œuvre du schéma

5.2.2 Indicateurs calculés par l'Observatoire des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

5.3 Travaux de renouvellement des réseaux

PARTIE 3

SYNTHESE ET CONCLUSIONS

ANNEXE 1

LISTE DES ABBREVIATIONS UTILISEES

AEP	Alimentation en Eau Potable
ANC	Assainissement Non Collectif
ASIBSS	association d'Irrigation de Bananier Saint-Sauveur
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
BD-ERU	Base de Données sur les Eaux RésiduaireS UrbaineS
BGSP	Bureau de Gestion des Services Publics
BP	Budget Primitif
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BSS	Banque du Sous-Sol
CA	Compte Administratif
CAP brutes)	Captage (terminologie employée par la DSDS pour les eaux
CCMG	Communauté de Communes de Marie-Galante
CCSBT	Communauté de Communes du Sud Basse-Terre
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGSP	Compagnie Générale de Services Publics
CG3P	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
CSP	Code de la Santé Publique
DAF	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DCE	Directive Cadre sur l'Eau

DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSDS	Direction de la Santé et du Développement Social
DSV	Direction des Services Vétérinaires
ECPP	Eaux Claires Parasites Permanentes
ECM	Eaux Claires Météoritiques
EH	Équivalent-Habitant
FHA	Force hydraulique Antillaise
GDE	Générale Des Eaux
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LOOM	Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
MISE	Mission Interservices de l'Eau
MOE	Maîtrise d'œuvre
NGG	Niveau Général de la Guadeloupe
OEG	Office de l'Eau de la Guadeloupe
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PDEDMA Assimilés	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PO	Programme Opérationnel
POS	Plan d'Occupation des Sols
PLU	Plan Local d'Urbanisme

PR	Poste de refoulement
PRSP	Plan Régional de la Santé Publique
PRSP	Plan Régional de la Santé Environnement
RPQS	Rapport sur le Prix et la qualité du Service Public
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDMEA	Schéma Départemental Mixte eau et Assainissement
SERH	Service de l'Équipement Rural et de l'Hydraulique
SIAEAG	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe
SIG	Système d'Information Géographique
SIGF	Syndicat Intercommunal des Grands Fonds
SISCSV	Syndicat Intercommunal du Sud de la Côte Sous le Vent
SMNGT	Syndicat Mixte du Nord Grande-Terre
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP	Station d'épuration
SPE	Service Police de l'Eau
SPV	Service de la Protection des Végétaux
TTP	Station de traitement (terminologie employée par la DSDS pour les eaux traitées)
UDI	Unité de distribution (terminologie employée par la DSDS pour les eaux distribuées)

ANNEXE 2

FICHES ACTIONS

Objectif n°1 : Améliorer et fiabiliser la connaissance

Objectif n°2 : Mettre à niveau les ouvrages d'assainissement

Objectif n°3 : Gérer les sous-produits de l'assainissement



RÉALISÉ PAR LE GROUPEMENT

SAFEGE/ANTEA/SCP/ISL

15 MARS 2011

Office de l'Eau de la Guadeloupe

Immeuble DSTATM . Desmarais . 97 100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 80 62 21 . Fax : 05 90 80 62 01

